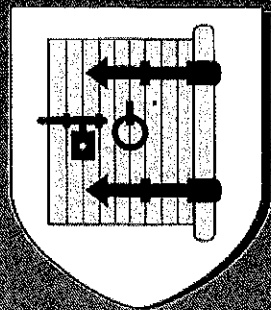


VILLE DE TURCKHEIM



Conseil Municipal



Procès Verbal

16 mars 2023

Diffusé le 20 mars 2023

Affiché le 20 mars 2023

Reçu à la Préfecture le 17 mars 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Haut-Rhin
VILLE DE TURCKHEIM-68230



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

Délibérations

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 16 mars 2023 à 20 heures 00, à l'Hôtel de Ville, après avoir été convoqué le 9 mars 2023.

Présents(es) : 26

Benoît	SCHLUSSEL	Maire
Daniell	RUBRECHT	Adjoint(e) au Maire
Daniel	SCHOEPFF	«
Marie-Aude	KIRSTETTER	«
François	LALLEMAND	«
Sandra	PICARD-GANEO	«
Philippe	HURST	«
Christelle	ANGSTHELM	Conseiller(ère) Municipal(e)
Gérard	GLENAT	«
Michèle	HAUGER	«
Camille	ANNEHEIM	«
Anneliese	FRUH	«
Jean-Marc	WECKNER	«
Marie-Claire	HOBEL	«
Michel	LIHRMANN	«
Fabienne	SCHIELE	«
Thomas	MASSON	«
Catherine	SCHLEWITZ	«
Eric	KUNEGEL	«
Stéphane	ANSELM	«
Cécile	LE SAULNIER	«
Jacques	GEISMAR	«
Elisabeth	WERNER	«
Didier	HUSSER	Arrivé au point n° 4
Victorine	HARTMANN	«
Antoine	OLRY	«

Procuration : 1

Claudia RENEL à Jean-Marc WECKNER

ORDRE DU JOUR

- 1 - Désignation du secrétaire de séance
- 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 9 février 2023
- 3 - Communications
- 4 - Approbation du Compte Financier Unique 2022
- 5 - Affectation des résultats de l'exercice 2022
- 6 - Bilan des cessions et acquisitions 2022
- 7 - Modification de la convention d'objectifs avec l'association Musique Municipale Echo de Turckheim
- 8 - Vote du Budget Primitif 2023
- 9 - Fixation des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023
- 10 - Contractualisation d'un prêt de 1 000 000 € auprès de la Banque Postale
- 11 - Convention d'objectifs et de financement et convention territoriale globale avec la CAF du Haut-Rhin
- 12 - Adoption des statuts modifiés du SIVOM du canton de Wintzenheim
- 13 - Divers

POINT 1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (5.2.3)

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Maire

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner au début de chaque séance le secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 2121-15 et L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales et de l'article 13 du règlement du Conseil Municipal, celui-ci doit désigner au début de chaque séance son secrétaire de séance, qui peut se faire assister par un auxiliaire de séance.

Monsieur le Maire propose Madame Victorine HARTMANN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et Monsieur Jean-Marc VERPILLAT pour remplir celles d'auxiliaire de séance.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
par 26 voix pour dont 1 procuration (Claudia RENEL),
0 voix contre, 0 abstention,

DESIGNE, à l'unanimité, Madame Victorine HARTMANN comme secrétaire de séance et Monsieur Jean-Marc VERPILLAT, Directeur Général des Services, comme secrétaire adjoint de séance.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 17 mars 2023..
et de la transmission en Préfecture le 17 mars 2023....
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 17 mars 2023.....

Benoît SCHLUSSEL
Maire



POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 9 FEVRIER 2023 (5.2.3)

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

POINT 3 – COMMUNICATIONS

Prochains conseils municipaux : les dates des prochains conseils municipaux sont fixées aux 4 mai et 29 juin 2023.

POINT 4 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 (7.1.3)

Rapporteur : Monsieur François LALLEMAND, Adjoint au Maire

Après avoir pris connaissance de l'état annuel des indemnités perçues par les élus locaux en 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Maire, et Monsieur Thierry BOEGLIN, Comptable Public, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

par 26 voix pour dont 1 procuration (Claudia RENEL),

0 voix contre, 0 abstention,

Monsieur le Maire a quitté la salle avant le vote

➤ **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité de l'ordonnateur et du comptable soumise à son examen, et qui se résume comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		1 516 487,30		1 400 202,94		2 916 690,24
Opérations de l'exercice	1 987 664,47	1 930 752,21	3 106 509,97	3 915 359,51	5 094 174,44	5 846 111,72
Totaux	1 987 664,47	3 447 239,51	3 106 509,97	5 315 562,45	5 094 174,44	8 762 801,96
Résultats de clôture		1 459 575,04		2 209 052,48		3 668 627,52
Restes à réaliser	2 559 725,39	89 901,00			2 559 725,39	89 901,00
Totaux cumulés	4 547 389,86	3 537 140,51	3 106 509,97	5 315 562,45	7 653 899,83	8 852 702,96
Résultats définitifs	1 010 249,35			2 209 052,48		1 198 803,13

- **CONSTATE** la validation du comptable public des identités de valeur relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser et d'arrêter ceux-ci à la somme totale de 2 559 725,39 € pour les dépenses, et de 89 901,00 € pour les recettes, reprises au Budget Primitif 2023.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 17. mars 2023 ..
et de la transmission en Préfecture le 17. mars 2023...
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 17. mars 2023.....

Benoît SCHLUSSEL
Maire



LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022

Le budget primitif et les décisions modificatives sont des états de prévisions. Le contrôle de leur exécution se fait au travers du compte financier unique. **Le compte financier unique (CFU)** est le document de synthèse, qui représente les résultats de l'exécution du budget correspondant à l'année civile et la journée complémentaire.

Il est rappelé que la Ville de Turckheim est collectivité expérimentatrice de l'instruction budgétaire et comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2020.

La comptabilité communale est régie par l'intervention de deux instances, le Maire « ordonnateur » et le Trésorier « comptable ». Depuis le 1^{er} janvier 2022, les deux documents de chacune de ces instances ; d'une part, celui du **Maire – compte administratif** – et d'autre part, celui du **Comptable – compte de gestion**, sont remplacés par un seul document **le compte financier unique (CFU)**.

Le document budgétaire « officiel », dont une synthèse a été remise à chaque conseiller municipal, répond aux exigences du cadre légal de l'instruction budgétaire et comptable M57. La présentation qui suit, a vocation à commenter les données issues de ce document budgétaire.

1) Section de fonctionnement

Les dépenses totales de fonctionnement s'élèvent à **3 106 509,97 €** contre **2 911 345,83 €** en 2021, soit une hausse de 6,7 %, opérations d'ordre incluses, après avoir déjà connu une hausse en 2021 de 3,77 %.

Si l'on retient uniquement les dépenses réelles, l'augmentation est de 6,48 % contre + 5,03 % en 2021. Deux raisons peuvent expliquer cette hausse des dépenses de fonctionnement, la première est la hausse conséquente des tarifs de certains prestataires comme par exemple l'imprimerie, et la seconde est le retour à un fonctionnement normal des services de la Ville après une année 2020 traversée par la crise sanitaire générée par la pandémie de la Covid-19 et une année 2021 en demi-teinte. Des activités comme les animations, les festivités ainsi que le périscolaire, ont repris pleinement en 2022, et les dépenses d'exploitation ont donc évolué à la hausse.

Si l'on compare le niveau des dépenses réelles en 2022 à celui constaté en 2019 qui était la dernière année de fonctionnement dit « normal », leur augmentation se limite à 2,87 %, alors que le taux d'inflation a été de 7,5 % sur la même période.

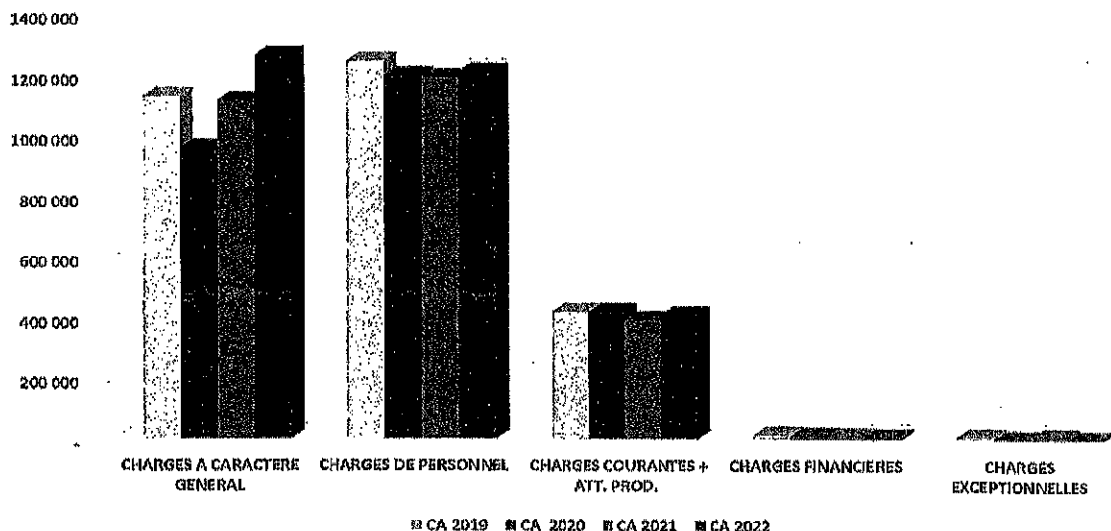
Une présentation de l'évolution de ces dépenses <ses sera détaillée plus loin, cette évolution de + 6,48 % est supérieure à l'augmentation moyenne estimée pour l'ensemble des communes sur le territoire national en 2022 de + 4,5 % (Source : DGCL – données DGFIP).

Si l'on compare le montant des dépenses réelles par habitant, il est de 736 € en 2022 à Turckheim contre 852 € pour les villes de 2 500 à 5 000 habitants en 2021 (Source : La Banque Postale). Si l'on applique la hausse estimée au niveau national de 4,5 %, on obtient un montant de 890 € par habitant pour les communes de 2 500 à 5 000 habitants en 2022.

La Ville de Turckheim reste donc en dessous du niveau moyen national des dépenses des communes.

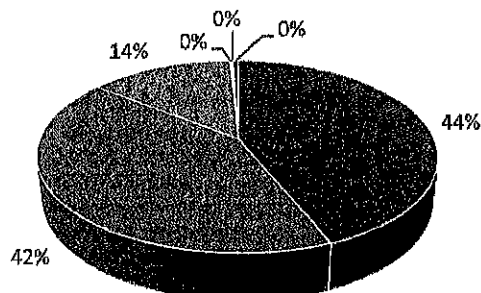
Ces dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement



Chapitres	Libellés	CA 2021	CA 2022	Evol.
011	Charges à caractère général	1 113 343,28 €	1 262 021,51 €	+ 13,35 %
012	Charges de personnel	1 188 655,84 €	1 207 944,57 €	+ 1,62 %
65	Autres charges de gestion courante	372 369,21 €	394 179,26 €	+ 5,86 %
66	Charges financières	9 358,54 €	7 565,62 €	- 19,16 %
67	Charges exceptionnelles	6 636,68 €	0,00 €	-
014	Atténuation de produits	20 030,77 €	14 345,46 €	- 28,38 %
	Dépenses réelles	2 710 394,32	2 886 056,42	+ 6,48 %
042	Opérations d'ordre : Dotations aux amortissements	200 951,51 €	220 453,55 €	+ 11,47 %
	TOTAL DES CHARGES	2 911 345,83 €	3 106 509,97 €	+ 6,70 %

REPARTITION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



- charges à caractère général
- charges de personnel
- charges de gestion courante
- charges financières
- charges exceptionnelles
- atténuation de produits

Le chapitre 011 intitulé « charges à caractère général » comprend les achats de fournitures, de fluides, et de prestations auprès des services extérieurs. Les dépenses de ce chapitre représentent 44 % des charges réelles de fonctionnement.

Ce chapitre passe de 1 113 343,28 € en 2021 à 1 262 021,51 € en 2022, soit une hausse de 148 678,23 €. Le niveau de dépenses de l'année 2019 (1 125 661,19 €) qui était jusqu'à maintenant le plus élevé, a été dépassé. La hausse, hors inflation, des dépenses sur ce chapitre est finalement de + 7,45 % (compte tenu d'un taux d'inflation en 2022 de 5,9 %).

Les natures des dépenses contenues dans ce chapitre sont par ordre :

Comptes 60 – achats : 320 100,12 € contre 317 037,21 € en 2021, soit + 0,97 %.

En analysant ces dépenses sur ce sous-chapitre, on constate, d'une part, qu'elles sont restées quasiment stables par rapport à 2021, grâce à une réduction de la consommation d'énergie. L'évolution des trois principaux postes de dépenses est la suivante :

- la consommation d'électricité et du gaz des bâtiments municipaux (- 9 % par rapport à 2021), soit 13 654 € de dépenses en moins. Le tableau ci-dessous vous donne l'évolution des consommations des 3 dernières années :

Consommation en kW/h	2019	2020	2021	2022
Electricité éclairage public	303 642	343 822	366 736	313 439
Electricité bâtiments	270 224	212 339	257 731	237 465
Gaz bâtiments	888 632	736 274	935 233	827 759
TOTAL	1 462 498	1 292 435	1 517 855	1 378 663

- les fournitures d'entretien : + 42 % par rapport à l'année 2020, soit + 4 275 €, qui elles-mêmes avaient augmenté par rapport à 2019 (+ 12 %). Ce poste regroupe l'achat des produits nécessaires à l'entretien des locaux, dont l'évolution des dépenses est en rapport avec la mise en place des différents protocoles sanitaires et la hausse des prix
- les dépenses des activités culturelles, animations et festivités (41 047 €) : elles augmentent de 51 % par rapport à 2021 (27 237 €).

Comptes 61 – services extérieurs : 706 383,28 € contre 609 332,36 € en 2021, soit + 15,9 %.

Comme leur intitulé l'indique, ces dépenses concernent des prestations fournies par les entreprises extérieures, dont la majorité sont des entreprises locales, et elles participent ainsi au dynamisme de l'économie de notre région.

Cette hausse de 97 050,92 € est principalement due à l'augmentation de la fréquentation du périscolaire (+ 95 690,82 €), et des dépenses d'exploitation forestière (+ 28 838,22 €).

En revanche, d'autres postes comme l'entretien des bâtiments, de la voirie et du matériel ont vu leurs dépenses diminuer (- 25 619,89 €) par rapport à 2021. Ce qui d'ailleurs était attendu puisqu'en 2021 ce poste avait subi une forte augmentation avec le rattrapage des travaux de voirie non réalisés en 2020, la rénovation du logement de l'Espace Rive Droite et l'aménagement d'un espace de restauration dans le Club House.

Comptes 62 – autres services extérieurs : 192 835,27 € contre 149 366,06 € en 2021 soit une hausse de 29,1 %.

Ces dépenses ont progressé de 43 469,21 € par rapport à 2021. Les deux postes responsables de cette forte hausse sont, d'une part la communication, les frais de réception et les animations dont les dépenses augmentent de plus de 50 % (+ 21 027,34 €), et d'autre part les frais de nettoyage des locaux qui progressent de 25 % (+ 14 160,28 €). Pour ce dernier poste, la Ville de Turckheim a dû faire appel davantage au prestataire en 2022, notamment pour compenser les absences pour cause de maladie des ATSEM.

Certaines dépenses exceptionnelles, comme les honoraires de géomètres pour des relevés topographiques ou de découpage de parcelles (6 360 €) ou d'avocat (3 876 €) ont été réalisées en 2022.

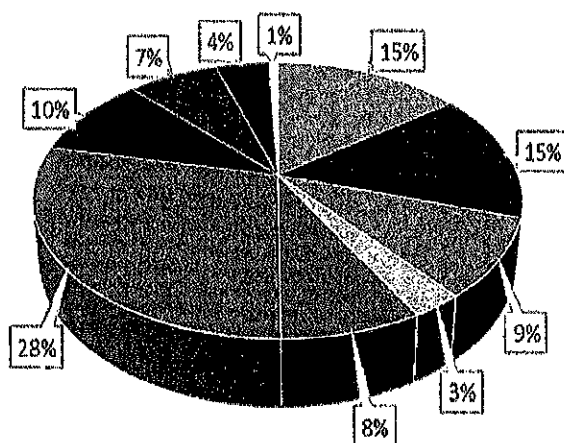
Les autres dépenses de ce sous-chapitre, telles que les frais de garderie de la forêt communale, les prestations d'assistance technique de l'ONF pour l'exploitation de la forêt, ainsi que les frais postaux et de télécommunication sont restées globalement stables.

Comptes 63 – Impôts et taxes : 42 702,84 € contre 37 607,65 € en 2021 soit + 13,55 %.

La principale dépense de ce sous-chapitre est la taxe foncière acquittée chaque année par la Ville de Turckheim : 39 173 € en 2022 contre 36 195 € en 2021 (+ 8,2 %).

La redevance due à la SACEM sur la diffusion des œuvres musicales au cours des festivités 2022 a également augmenté, passant de 1 412,65 € à 3 003,84 €.

REPARTITION ANALYTIQUE DES DEPENSES A CARACTERE GENERAL

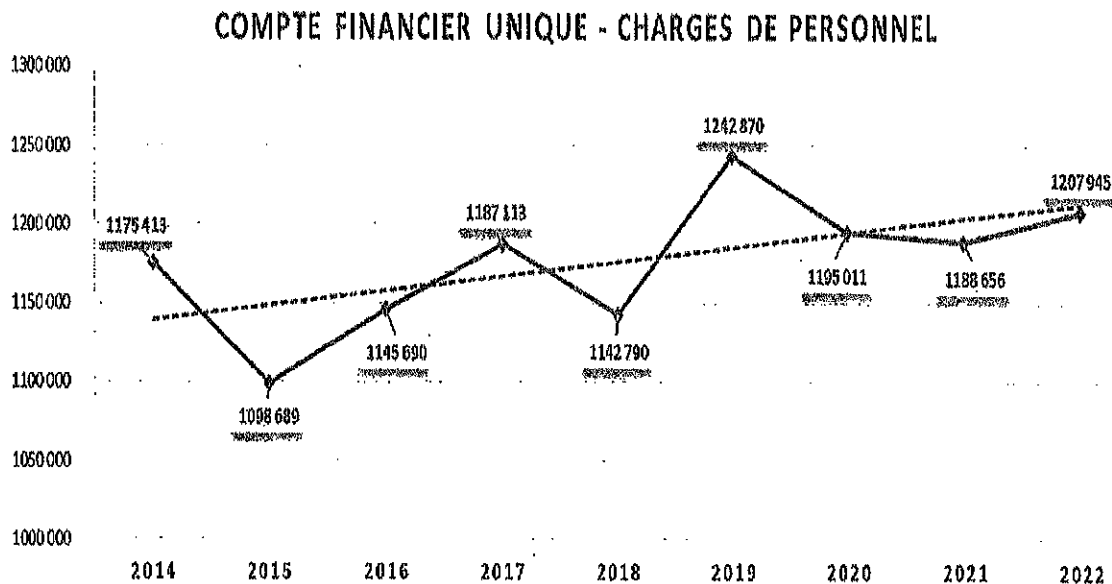


- Services généraux
- Voirie éclairage public
- Patrimoine et forêts
- Hygiène et sécurité
- Enseignement
- Périscolaire
- Culture, jeunesse, sports, associations
- Communication, Fêtes et cérémonies
- Environnement espaces verts
- Tourisme

Le chapitre 012 « charges de personnel » passe de 1 188 655,84 € en 2021 à 1 207 944,57 € en 2022 et représente 41,85 % des charges réelles de fonctionnement de la Ville.

Les dépenses sur ce chapitre progressent seulement de 1,62 %, et ce, malgré une revalorisation du point d'indice de la fonction publique en 2022 de + 3,5 %.

Comme vous pouvez le constater, les dépenses comptabilisées sur ce chapitre en 2022 ont peu évolué et restent dans la moyenne des dépenses constatées depuis 2014, comme le démontre la ligne de tendance en pointillés sur le graphique ci-après.



Au niveau des mouvements du personnel pour l'année 2022, il est à signaler 4 mutations vers d'autres communes, dont les postes laissés vacants ont tous été pourvus en 2022 et début 2023.

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » passe de 372 369,21 € en 2021 à 394 179,26 € en 2022. Les dépenses représentent 13,66 % des dépenses de fonctionnement.

Après une hausse en 2020, puis une baisse en 2021, les dépenses de ce chapitre augmentent à nouveau en 2022 de 5,86 %, soit + 21 810,05 €, pour retrouver le niveau de l'année 2020.

Les dépenses sont composées des principaux éléments suivants :

- les indemnités versées aux élus et leurs charges sociales : 99 679,89 € (+ 1,72 %) ;
- les frais de formation des élus : 888 € (+ 1,72 %)
- les contributions aux organismes de regroupement 173 268,50 € (p.m. 170 746 € en 2021). La hausse est due à l'évolution de la contribution au Syndicat des Employeurs Forestiers de Colmar, Rouffach et environs (+ 2 500,00 €). Les autres contributions au SACSIE, au SIVOM des Trois-Epis et au SIVOM de Wintzenheim sont restées constantes ;
- la subvention allouée au CCAS est de 24 000 €, comme les années précédentes ;
- les subventions aux associations : 82 704 € (p.m. 68 596 € en 2021). Le versement d'une subvention de 22 072 € en 2022 à la Musique Municipale Echo de Turckheim, contre 8 541 € en 2021, explique cette hausse. Il faut rappeler que le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 09/12/2021, de financer le poste de la directrice de l'école de musique (délibération du 09/12/2021) dont le montant s'est élevé à 20 432 € en 2022 ;
- redevances pour brevets, licences et logiciels... : 4 694,34 € (p.m. 5 685,69 € en 2021) ;
- prix pour le concours des maisons fleuries et des maisons décorées à Noël : 4 520 € (p.m. 3 700 € en 2021).

Le chapitre 66 « charges financières » passe de 9 358,54 € en 2021 à 7 565,62 € en 2022, soit une baisse récurrente de 19,16 %. Il s'agit d'une part, des charges d'intérêt liées à l'emprunt souscrit pour l'espace festif (6 392,53 €), et d'autre part, des frais de recouvrement du Trésor Public sur les recettes des ventes de bois (1 173,09 €).

Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » n'a enregistré aucune dépense en 2022.

Le chapitre 014 « atténuations de produits » passe de 20 030,77 € en 2021 à 14 345,46 € en 2022.

Ce chapitre comprend le prélèvement de 9 667,11 € au titre l'article 55 de la Loi SRU, ainsi que le reversement de la part départementale de la taxe de séjour pour 4 550,35 € (1 944,77 € en 2021).

En 2022 il n'y a pas eu de reversement au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) par la Ville, puisque Colmar Agglomération l'a pris en charge pour un montant de 17 948 € suite à la décision du Conseil Communautaire de se substituer aux communes membres pour le paiement du FPIC 2022.

Les opérations d'ordre - Elles s'élèvent à 220 453,55 €. Ce sont des charges calculées qui ne donnent pas lieu à des mouvements de trésorerie. Elles s'équilibrent sur l'ensemble du budget avec les recettes d'ordre en investissement. Elles sont essentiellement composées des dotations aux amortissements et des valeurs de cession des terrains.

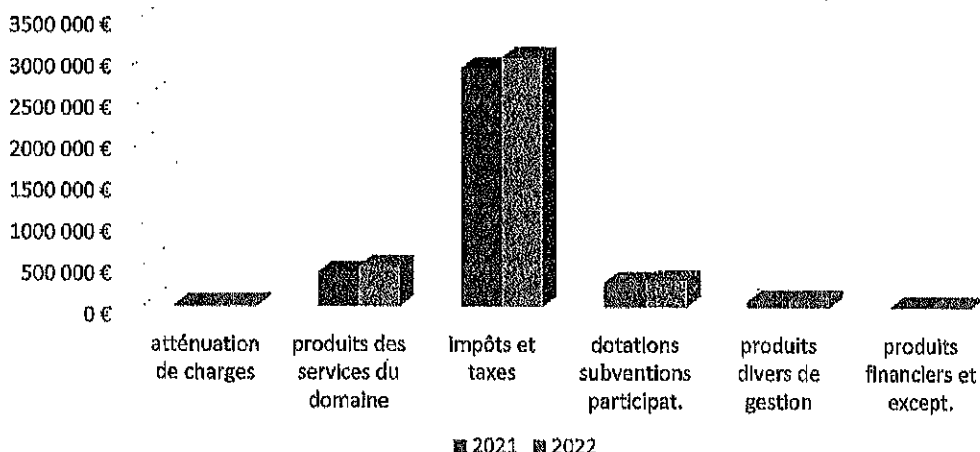
Les recettes totales de fonctionnement s'élèvent à 3 915 359,51 € en 2022 contre 3 682 577,82 € en 2021 soit une hausse de 6,32 %.

A l'instar de ce qui a été constaté pour les dépenses réelles de fonctionnement, les recettes ont fortement augmenté en 2022, pour dépasser le niveau des recettes de l'année 2019 (3 728 641,65 €), et notamment **les recettes réelles de fonctionnement, avec une progression de 6,27 %**.

Le chapitre de recette ayant le plus progressé, est le chapitre 70 « Produits des services et ventes diverses » (+ 17 %), et au premier chef, les produits des ventes de bois qui augmentent de 35 608 € par rapport à 2021, et les recettes du périscolaire (+ 37 921 €).

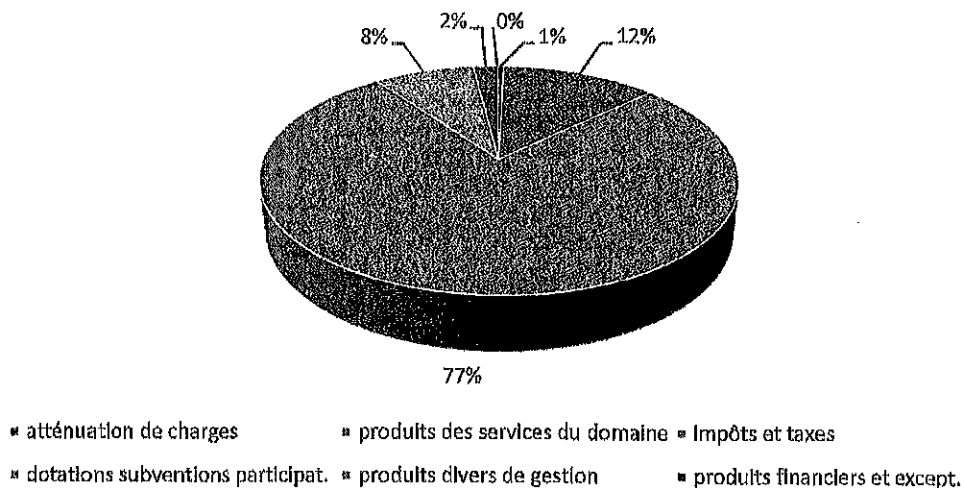
Les recettes de fonctionnement se déclinent comme suit par chapitre :

EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



Chapitres	Libellés	CA 2021	CA 2022	Evol.
013	Atténuations de charges	16 224,17 €	18 902,27 €	+ 16,51 %
70	Produits des services – ventes diverses	412 803,41 €	484 360,52 €	+ 17,33 %
73	Impôts et taxes	2 879 770,67 €	3 007 155,04 €	+ 4,42 %
74	Dotations – subventions – participations	288 894,87 €	316 354,40 €	+ 9,51 %
75	Autres produits de gestion courante	74 611,92 €	77 109,52 €	+ 3,35 %
76 + 77	Produits financiers-produits exceptionnels	1 570,27 €	279,78 €	- 82,18 %
042	Opérations d'ordre : Quote-part des subventions d'investissement transférées	8 702,51 €	11 197,98 €	+ 28,68 %
	TOTAL DES PRODUITS	3 682 577,82 €	3 915 359,51 €	+ 6,32 %

REPARTITION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



Le chapitre 013 « atténuations de charges » regroupe les remboursements de rémunérations et de charges sociales, suite aux arrêts maladie des agents (18 902,27 €).

Le chapitre 70 produits des services, domaine et ventes diverses 484 360,52 € contre 412 803,41 € en 2021. Comme cela a été évoqué plus haut, deux postes de recettes expliquent cette évolution. Le premier est celui des produits des ventes de bois qui s'élèvent à 196 924 € (+ 22 %), les ventes continuent à progresser, après un premier rebond en 2021, et on peut espérer un volume de ventes semblable en 2023.

L'autre poste de recettes en forte hausse, est la recette générée par les inscriptions des enfants au périscolaire de 183 238,70 € (+ 26 %).

Outre ces deux recettes qui représentent à elles seules 78,5 % des recettes du chapitre, les autres recettes sont le produit de la billetterie des spectacles culturels (7 318,50 €), les droits de location sur la voie publique (24 709,81 €), les recettes des concessions funéraires (5 400 €) ainsi que la refacturation aux locataires des charges locatives (29 070,97 €) qui sont restés globalement stables. Enfin les droits de location de chasse sont revenus à un niveau normal (37 698,18 €), après avoir été réduits en 2021 (31 252,27 €), suite à une remise exceptionnelle accordée par le conseil municipal le 11/02/2021.

Le chapitre 73 « impôts et taxes » : 3 007 155,04 € contre 2 879 770,67 € en 2021 soit 127 384,37 € de recettes supplémentaires.

Les recettes sont issues essentiellement du produit des impôts locaux pour 1 251 558 € contre 1 199 262 € en 2021, soit une hausse de 4,36 %, ainsi que de l'attribution de compensation versée par Colmar Agglomération pour 1 154 237 € (montant un peu supérieur à celui de 2021).

Les autres produits sont constitués de la dotation de solidarité communautaire également versée par Colmar Agglomération pour 174 504 €, de la taxe sur les pylônes électriques pour 160 000 € contre 155 940 € en 2021, de la taxe additionnelle aux droits de mutation pour 91 400,82 € contre 74 415 € en 2021, de la taxe sur la consommation finale d'électricité pour 78 542,14 € contre 78 461,70 € en 2021.

La taxe de séjour perçue avait atteint un chiffre record en 2019 avec 70 530 €, puis s'était effondrée en 2020 en raison de la crise sanitaire avec seulement 34 626,30 €, pour atteindre un nouveau montant record en 2022 de 73 899,28 €.

Les droits de place acquittés par les commerçants ambulants du marché hebdomadaire s'élèvent à 15 846,80 € en 2022 (14 485,20 € en 2021).

Le chapitre 74 « dotations, subventions et participations » 316 354,40 € contre 288 894,87 € en 2021.

Après une baisse de 11 % en 2015, de 16,81 % en 2016, de 10,71 % en 2017, de 9,71 % en 2018, de 9,10 % en 2019, et de 7,85 % en 2020, ce chapitre a enregistré deux hausses consécutives de 9,67 % en 2021 et de 9,5 % en 2022.

La hausse en 2022 est due à la majoration de la dotation de solidarité rurale (DSR) de 103 364 €, consécutivement à l'attribution, pour la première fois, à la Ville de Turckheim d'une DSR « Bourg Centre » de 102 493 €.

Par contre la réduction la dotation globale de fonctionnement (DGF) a continué à diminuer en 2022 (- 21 665 €). La Ville de Turckheim a ainsi subi une perte cumulée de 2 044 125 € de sa DGF depuis 2013.

Parmi les autres recettes de ce chapitre figurent, la participation financière au fonctionnement du périscolaire de la Caisse d'Allocations Familiales, qui passe de 36 761,84 € en 2021 à 38 296,50 € en 2022, le Fond de Compensation de la TVA (13 483,99 €), les compensations au titre des exonérations de taxes locales (21 311 €), le fond départemental de péréquation de la taxe

professionnelle (29 149,45 €) et les autres participations de l'Etat, des collectivités territoriales et d'organismes divers.

Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » 77 109,52 € contre 74 611,92 € en 2021 soit + 2 497,60 €, comprend principalement les revenus des loyers des immeubles de la Ville : 58 798,04 € contre 69 742,39 € en 2021.

Ces revenus continuent de diminuer de 18,6 %, essentiellement en raison du départ des derniers locataires des logements communaux situés dans le bâtiment du Corps de Garde qui ne seront pas remplacés dans l'attente de leur rénovation, soit une perte annuelle de recettes de 12 187 €.

A signaler, une remontée des recettes de location de l'Espace Rive Droite qui se sont élevées à 10 003 € en 2022 (6 302 € en 2021). Mais on reste encore loin des recettes d'avant Covid qui dépassaient les 20 000 €.

Chapitres 77 « produits exceptionnels » et 76 « produits financiers ».

Les recettes sur ces chapitres passent de 1 570,27 € en 2021 à 279,78 € en 2022, elles ne concernent plus que les cessions de biens ou les remboursements sur factures des années antérieures.

Les opérations d'ordre s'élèvent à 11 197,98 € contre 8 702,51 € en 2021. Il s'agit de l'amortissement de subventions perçues pour le financement d'investissements.

On constate au vu de ce qui précède, que la section de fonctionnement dégage un excédent pour l'exercice 2022 de **808 849,54 €**, contre 771 231,99 € en 2021 soit une progression de 37 617,55 € (+ 4,88 %). Avec cet excédent, la Ville de Turckheim retrouve le niveau d'excédent qu'elle connaissait avant l'épisode Covid. A la différence près que les dépenses réelles de fonctionnement se situaient dans une moyenne de 2,5 M€, soit près de 400 000 € inférieures aux dépenses constatées en 2022.

Si l'on ajoute l'excédent de fonctionnement reporté de 1 400 202,94 €, on arrive à un **excédent de fonctionnement cumulé fin 2022 de 2 209 052,48 €**, contre 2 359 294,87 € en 2021.

Malgré les circonstances expliquées plus haut, ce résultat reste extrêmement favorable et il résulte avant tout d'un niveau de recettes supérieur avec une progression de 6,27 %, qui permet ainsi de compenser tout juste la hausse des dépenses (+ 6,48 %).

L'excédent réel de fonctionnement qui sera proposé en report à nouveau, après déduction de l'affectation de 1 010 249,35 € en excédent de fonctionnement capitalisé, s'élève à **1 198 803,13 €** contre 1 400 202,94 € en 2021.

L'excédent de la section susvisée constitue le fonds de roulement de la Ville. Il continue à diminuer et représente une réserve de 152 jours des dépenses réelles de fonctionnement (189 jours en 2021 et 224 jours en 2020).

La maîtrise des dépenses de fonctionnement reste la clef de voûte de la gestion saine du budget de la Ville de Turckheim, mais les prévisions inflationnistes pour 2023 vont encore mettre à mal cette maîtrise, d'autant plus que les ressources courantes, largement assises sur les impôts et taxes, ne pourront pas progresser de manière aussi spectaculaire chaque année.

2) Section d'investissement

Les dépenses totales d'investissement s'élèvent à **1 987 664,47 €** contre **1 938 693,68 €** en 2021, soit une légère hausse de 2,5 %, mais un taux d'exécution de 34,83 % un peu plus faible qu'en 2021 (37,14 %).

Ces dépenses d'investissement sur l'exercice 2022 se répartissent comme suit :

Chapitres	Libellés	CA 2021	CA 2022
16	Remboursements d'emprunts et versement de cautions	54 237,05 €	55 882,55 €
20	Immobilisations incorporelles	343 428,06 €	228 207,25 €
204	Subventions d'équipement versées	15 000,00 €	74 080,75 €
21	Immobilisations corporelles	1 303 973,57 €	741 238,89 €
23	Immobilisations en cours	180 568,07 €	522 080,31 €
45	Opérations pour compte de tiers	32 730,42 €	0,00 €
040-041	Opérations d'ordre	8 702,51 €	366 174,72 €
	TOTAL DES DEPENSES	1 938 693,68 €	1 987 664,47 €

Le chapitre 16 représente uniquement le remboursement en capital de l'emprunt.

Le chapitre 20 est constitué de frais d'insertion, de frais d'études et de dépenses d'achat de logiciels.

Le chapitre 204 regroupe les subventions d'équipements versées : en 2022, à savoir :

- un acompte de 51 000 € sur la subvention de 102 000 € octroyée à Immobilière 3F pour la construction de 18 logements locatifs sociaux rue de la Décapole
- le solde de 15 000 € sur la subvention de 30 000 € octroyée à Habitats de Haute Alsace pour la construction de 6 logements locatifs sociaux Route Romaine
- un acompte de 8 080,75 € sur la subvention accordée à Colmar Agglomération pour la réalisation du référentiel topographique des réseaux

Le chapitre 21 regroupe les achats de terrains, de matériel (informatique, mobilier, matériel roulant...), ainsi que les travaux d'amélioration et d'équipement effectués dans les immeubles communaux et sur la voirie et les réseaux.

Le chapitre 23 regroupe les travaux pluriannuels réalisés sur les bâtiments communaux, la voirie et les réseaux.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 1 565 607,20 €, contre **1 842 969,70 €** en 2021.

L'année 2022 a vu la réalisation des dépenses suivantes :

- subventions d'équipement versées : 74 080,75 € (vr détail plus haut)
- aménagement de la route Romaine (3^{ème} tranche) pour un montant de 267 452,16 € (coût total estimé du projet : 310 602 € TTC).
- rénovation et extension du Foyer André : 107 465 € (coût total estimé du projet : 2,8 M€ TTC)
- aménagement d'un nouveau périscolaire : 577 432,06 €
(coût total estimé du projet : 3,4 M€ TTC)
- études diverses : 45 649,17 € (dont études pour la rénovation des bâtiments Hôtel de Ville et Corps de Garde : 20 060,71 €)
- rénovation de l'éclairage public du quartier Est 2^{ème} tranche : 112 815,54 €

- installation d'éclairage de mise en valeur du patrimoine Grand Rue : 52 654,41 € (1^{ère} tranche)
- travaux de voirie urbaine : 36 818,84 €
- travaux de voirie rurale : 44 977,29 €
- renouvellement poteaux incendie : 22 947,70 €
- achat de terrains : 17 706,38 €
- reconstruction enclos à cigognes : 18 816,00 €
- réalisation d'un hôtel à hirondelles : 11 484,00 €
- travaux bâtiments communaux : 11 095,58 €
- acquisition de matériels (curve pour arrosage des massifs, saleuse hydraulique...) pour les services techniques : 42 017,81 €
- remplacement véhicule de la Police Municipale : 32 429,24 €
- matériel informatique pour les écoles : 34 180,94 €
- matériels et mobiliers divers : 29 602,80 €

Les dépenses restant à réaliser et qui seront reportées, s'élèvent au 31 décembre 2022 à 2 559 725,39 € contre 2 649 479,23 € en 2021.

Les recettes totales d'investissement s'élèvent à 1 930 752,21 € contre 1 015 040,86 € en 2021 et se composent comme suit :

Chapitres	Libellés	CA 2021	CA 2022
10	Réserves au 1068	410 116,26 €	959 091,93 €
10	Dotations – fonds divers	276 564,76 €	199 567,36 €
13	Subventions d'investissement	61 084,70 €	196 662,63 €
16	Emprunts et dettes assimilées	862,79 €	0,00 €
21	Participation Colmar Agglo	32 730,42 €	0,00 €
45	Immobilisations pour op de tiers	32 730,42 €	0,00 €
040-041	Opérations d'ordre et dotation amort.	200 951,51 €	575 430,29 €
	TOTAL DES RECETTES	1 015 040,86 €	1 930 752,21 €

Les dotations et fonds divers regroupent le remboursement du FCTVA et le produit de la taxe d'aménagement au titre des constructions réalisées sur le territoire de Turckheim, dont l'évolution de ce dernier produit est retracée dans le tableau suivant :

Taxe d'aménagement en €	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	80 405,62	61 219,23	99 576,61	108 330,49	182 812,81	113 023,89
	+ 30,80 %	- 23,86 %	+ 62,65 %	+ 8,79 %	+ 68,75 %	- 38,18 %

Le chapitre 13 regroupe les subventions de l'Etat, de la Région, de la Collectivité Européenne d'Alsace et de Colmar Agglomération.

En 2022 ce chapitre enregistre les subventions suivantes :

- la subvention de l'Etat au titre du Plan de relance pédagogique pour la mise à niveau de l'équipement informatique dans les écoles : 11 960,53 €

- les subventions de l'Etat au titre de la DETR pour l'aménagement du chemin Oberer Eichbergweg : **4 590 €**, et au titre de la DSIL pour la réhabilitation du Foyer André, un acompte de **31 200 €** sur une subvention totale de 104 000 €
- les subventions de la Région Grand-Est : **48 820,19 €**. Elles sont au nombre de deux, l'une au titre de l'aide au financement des études de réhabilitation du Foyer André : 7 000 € (programme CLIMAXION) et l'autre pour la réalisation du terrain de foot synthétique : 41 820,19 €
- les subventions de la Collectivité Européenne d'Alsace : **48 182 €**. Dans le détail, un solde de 7 602 € pour la rénovation de l'éclairage public 1^{ère} tranche (subvention attribuée : 15 204 €), le solde de 1 568 € pour la reconstruction de l'enclos à cigognes (subvention attribuée : 3 136 €), et un acompte de 50 % pour la réalisation du terrain de foot synthétique : 39 012 € (subvention attribuée : 78 025 €)
- une subvention de Territoire d'Energie Alsace de **17 406 €** pour la rénovation de l'éclairage public 1^{ère} tranche
- une subvention de la Ligue de Football d'Alsace de **12 500 €** pour la réalisation du terrain de foot synthétique
- une subvention de la CAF du Haut-Rhin de **9 860,52 €** pour l'aménagement d'un espace de restauration dans le Club House du stade municipal pour le périscolaire
- subventions de partenaires privés : **8 648,50 €** (financement à hauteur de 50 % de l'hôtel à hirondelles par Habitats de Haute Alsace : 5 362,50 € et 1^{er} acompte de la participation de l'AST au financement de la réalisation du terrain de foot synthétique : 3 286 €)
- subventions diverses : **3 494,89 €**

Si l'on ajoute les excédents antérieurs d'investissement qui s'élèvent à 1 516 487,30 €, la section d'investissement dégage un excédent fin 2022 de 1 459 575,04 €.

Pour couvrir le besoin de financement des restes à réaliser, soit 2 469 824,39 € l'excédent d'investissement est insuffisant. C'est pourquoi il est nécessaire d'abonder le compte 1068 d'un montant de 1 010 249,35 €, prélevé sur l'excédent total de la section de fonctionnement.

En définitive, l'ensemble des opérations de l'exercice 2022 présente un excédent net global de **1 198 803,13 €** à reporter contre **1 400 202,94 €** en 2021.

Dans le cadre de l'élaboration des documents budgétaires à venir (budget primitif 2023), cet excédent sera affecté aux programmes de travaux d'investissement.

POINT 5 – AFFECTATION DES RESULTATS 2022 (7.1.5.)

Rapporteur : Monsieur François LALLEMAND, Adjoint au Maire

Après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2022, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement.

A cette fin la proposition suivante est soumise à votre approbation :

Résultats du Compte Financier Unique

	RESULTATS REPORTES CFU 2021 (A)	RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2022 (B)	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER A FINANCER (C)	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT (A + B - C)
INVEST.	1 516 487,30 €	- 56 912,26 €	2 559 725,39 € 89 901,00 €	2 469 824,39 €	- 1 010 249,35 €
FONCT.	1 400 202,94 €	808 849,54 €			2 209 052,48 €

Décision d'Affectation

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	2 209 052,48 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 010 249,35 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 198 803,13 €
Total affecté au c/1068 :	1 010 249,35 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0,00 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
par 27 voix pour dont 1 procuration (Claudia RENEL),
0 voix contre, 0 abstention,

→ **CONSTATE** que le Compte Financier Unique 2022 du Budget Principal présente un excédent de fonctionnement cumulé de 2 209 052,48 € ;

- **DECIDE** d'affecter ce résultat comme suit :
- 1 010 249,35 € en réserves en investissement (compte 1068) ;
 - 1 198 803,13 € à l'excédent reporté (compte résultat 002).

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le .17.mars.2023..
et de la transmission en Préfecture le .17.mars.2023...
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le .17.mars.2023.....

Benoît SCHLUSSEL
Maire



POINT 6 – BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2022 (3.1.1.)

Rapporteur : Philippe HURST, Adjoint au Maire

L'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal ;

Ce bilan est annexé au compte financier unique de la collectivité.

Acquisitions					
DCM	Avis Domaine	Identification du bien acquis	Origine de propriété	Cédant	Conditions €
22/04/2021	Néant	section n° lieudit ares class. Untere Gaerten 1,17 jardins	74 131 n° (non mentionné dans l'acte)	LF de Turckheim 2 rue Matten 68140 SOULTZ-RENN	588,00 €
22/04/2021	Néant	section n° lieudit ares class. Mittlere Gaerten 2,86 jardins	75 121 n° (non mentionné dans l'acte)	SCHREIBER Marie-Paule Elisabeth 18 rue Bartholdi 68000 COLMAR	1 330,00 €
21/10/2021	Néant	section n° lieudit ares class. Benzel 20,86 pré	48 8 n° (non mentionné dans l'acte)	HUCK Marcel et HUCK Marthe 58 Grand'Rue 68230 TURCKHEIM	10 425,00 €
21/10/2021	Néant	section n° lieudit ares class. Untere Gaerten 1,59 jardins	74 138 n° (non mentionné dans l'acte)	HUCK Marcel et HUCK Marthe 58 Grand'Rue 68230 TURCKHEIM	795,00 €
21/10/2021	Néant	section n° lieudit ares class. IN DER BLAU 1,70 jardins	75 96 n° (non mentionné dans l'acte)	HUCK Marcel et HUCK Marthe 58 Grand'Rue 68230 TURCKHEIM	860,00 €
17/06/2021	Néant	section n° lieudit ares class. Untere Gaerten 1,51 jardins	74 140 n° (non mentionné dans l'acte)	RIEGERT Laurent 1 Impasse Roesh Ehpap Brand 68230 TURCKHEIM BASS Christine 15 rue des Châtaigniers 68230 TURCKHEIM WALTHER David et WALTHER Virginie 10A rue de Bilsch 67610 CLIMBACH RIEGERT Joseph 15 rue des Châtaigniers 68230 TURCKHEIM	755,00 €
17/06/2021	Néant	section n° lieudit ares class. Untere Gaerten 0,63 jardins	74 281/142 n° (non mentionné dans l'acte)	RIEGERT Laurent 1 Impasse Roesh Ehpap Brand 68230 TURCKHEIM BASS Christine 15 rue des Châtaigniers 68230 TURCKHEIM WALTHER David et WALTHER Virginie 10A rue de Bilsch 67610 CLIMBACH RIEGERT Joseph 15 rue des Châtaigniers 68230 TURCKHEIM	315,00 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
par 27 voix pour dont 1 procuration (Claudia RENEL),
0 voix contre, 0 abstention,

→ **APPROUVE** le bilan des transactions immobilières présenté ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le .17.mars.2023..
et de la transmission en Préfecture le .17.mars.2023....
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le .17.mars.2023.....

Benoît SCHLUSSEL
Maire



**POINT 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC MUSIQUE
MUNICIPALE ECHO DE TURCKHEIM (7.5.6)**

Rapporteur : Monsieur François LALLEMAND, Adjoint au Maire

La Ville de Turckheim soutient depuis toujours la Musique Municipale « Echo de Turckheim », une de ses plus anciennes associations créée en 1883, et qui n'a cessé d'œuvrer, à la fois pour dispenser une formation musicale aux petits comme aux plus grands, mais aussi pour offrir des concerts de qualité aux turckheimois.

Une convention d'objectifs a été conclue entre la Ville de Turckheim et le Président de l'Echo de Turckheim le 13 juin 2016. Elle a été ensuite modifiée, suite à une décision du Conseil Municipal du 09 décembre 2021, le 13 décembre 2021.

Cette convention prévoyait notamment les concours financiers et humains suivants :

- le versement d'une subvention de fonctionnement « frais d'écologie » dont le montant est établi selon les critères retenus par la Collectivité Européenne d'Alsace et aux vues de la liste des enfants inscrits à l'école de musique
- la mise à disposition à titre gratuit du directeur de l'école de musique, agent municipal, pour un montant valorisé à 42 813 € en 2019

Le directeur de l'école de musique avait fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} septembre 2021 sans être remplacé. Il avait donc été convenu que c'est l'association de l'Echo de Turckheim qui recruterait sa ou son remplaçant et prendrait en charge sa rémunération, contre une subvention de la Ville de Turckheim.

La nouvelle directrice de l'école de musique avait pris ses fonctions le 1^{er} septembre 2021 et la Ville de Turckheim avait octroyé en conséquence à l'association de l'Echo de Turckheim, une subvention annuelle de 20 432 € correspondant à la prise en charge des salaires chargés de la directrice ainsi que des professeurs assurant maintenant les missions qui étaient dévolues à l'ancien directeur.

Par mail du 9 novembre 2022, l'Association de l'Echo de Turckheim, sollicite une augmentation de cette subvention, visant à prendre en charge l'augmentation du nombre d'heures effectuées par la directrice de l'école de musique, de 5 heures à 8 heures par semaine. Cette augmentation permettrait d'optimiser le fonctionnement de l'école de musique, compte tenu du nombre d'élèves.

La nouvelle subvention s'élèverait alors à 26 908 euros par an, au lieu de 20 432 euros actuellement.

Il est donc proposé d'établir un avenant n° 2 à la convention du 13 juin 2016 modifiée, permettant de contractualiser les nouvelles conditions financières.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
par 27 voix pour dont 1 procuration (Claudia RENEL),
0 voix contre, 0 abstention,

- **PREND CONNAISSANCE** du projet d'avenant à la convention de partenariat avec la Musique Municipale Echo de Turckheim, annexé à la présente délibération.
- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention de partenariat avec la Musique Municipale Echo de Turckheim de Turckheim annexé à la présente délibération.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à son représentant, pour signer ledit avenant.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 17.mars.2023..
et de la transmission en Préfecture le 17.mars 2023...
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 17.mars 2023.....

Benoît SCHLUSSEL
Maire



AVENANT N°02

A la convention de partenariat avec la Musique Municipale « Echo de Turckheim »

Entre, d'une part,

la Ville de TURCKHEIM, représentée par son Maire, Benoît SCHLUSSEL, autorisé aux présentes par la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2023, exécutoire en vertu d'une transmission au contrôle de légalité le 17 mars 2023 et d'une publication le 20 mars 2023,

Et, d'autre part,

La Musique Municipale « Echo de Turckheim », association régie par la loi locale de 1908 relative aux associations d'Alsace et de Moselle, dont le siège est fixé à Turckheim, 10 boulevard Charles Grad, représentée par son président, Monsieur Philippe KALB,

Il a été convenu ce qui suit :

La convention de partenariat avec la Musique Municipale « Echo de Turckheim » du 13 juin 2016, modifiée le 13 décembre 2021 en vertu d'une délibération du 09 décembre 2021, est modifiée à nouveau comme suit au niveau de son article 3 :

I – CONCOURS FINANCIERS

Article 3 : Montant des concours financiers et conditions de paiement

La Ville de Turckheim a décidé d'allouer les moyens financiers, humains et matériels à l'association afin de faciliter la réalisation de ses projets, sur la base d'une subvention annuelle, dont les modalités de calcul sont définies ci-après :

La Ville de Turckheim verse annuellement à la Musique Municipale « Echo de Turckheim » :

- des frais d'écologie destinés au fonctionnement de l'école de musique et calculés selon les critères retenus par la Collectivité Européenne d'Alsace, sur la base d'un état envoyé en septembre de l'année N pour un versement en N+1, après le vote du Budget Primitif.
- une subvention, dont le montant annuel est fixé à 26 908 euros à compter du 1^{er} janvier 2023, destinée à couvrir les charges du personnel qui a remplacé le directeur de musique, agent municipal mis à disposition gratuitement de l'école de musique jusqu'au 31 août 2021.

Le montant de ladite subvention sera susceptible d'être révisé sur décision du conseil municipal, dans le cadre du vote annuel du Budget Primitif.

Les versements seront effectués sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnés dans la présente convention.

Les autres modalités de la convention demeurent inchangées.

Fait à TURCKHEIM, le

Pour la Ville,

Pour la Musique Municipale
« Echo de Turckheim »

Benoît SCHLUSSEL, Maire

Philippe KALB, Président

POINT 8 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 (7.1.1)

Rapporteur : Monsieur François LALLEMAND, Adjoint au Maire

PREAMBULE

Le projet de budget primitif 2023 s'inscrit dans le cycle budgétaire de l'année : il a été précédé par le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 9 février dernier et sera éventuellement suivi de décisions modificatives qui seront inscrites à l'ordre du jour de prochains conseils municipaux.

Les documents budgétaires « officiels », dont une synthèse a été remise à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, répondent aux exigences du cadre légal comptable et budgétaire de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le présent rapport de présentation a pour vocation de synthétiser et de commenter les données issues de ces documents.

Comme il avait été indiqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), la situation financière de la ville reste saine, avec un autofinancement qui a augmenté en 2022.

Le budget primitif 2023 s'inscrit dans un contexte économique encore fragile tel qu'il a été présenté dans le rapport d'orientation budgétaire. Ce budget doit donc pouvoir s'appuyer sur la consolidation de la structure des finances de la ville acquise les années antérieures grâce aux efforts constants de bonne gestion de la part de l'ensemble de la municipalité et des services municipaux. Cette gestion rigoureuse et bien encadrée doit permettre, malgré le contexte évoqué, de poursuivre une politique ambitieuse en matière d'investissements.

Compte tenu de la maîtrise des dépenses de fonctionnement qui vient d'être évoquée, et d'un coefficient de revalorisation nominale des bases fiscales de 7,1 % élevé, **il est proposé de ne pas augmenter les taux des trois impôts locaux en 2023**, que sont la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

-0-0-0-0-0-0-

RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Budget Primitif 2023, dont le détail est présenté dans les pages qui suivent, reprend les résultats de l'année 2022 affectés dans un point supra de cette séance, soit :

- 1 459 575,04 € d'excédent d'investissement reporté au compte R 001 ;
- 1 198 803,13 € de solde reporté en recettes de fonctionnement non affectées (article 002).

Il intègre également les dépenses et les recettes d'investissement restant à réaliser, soit 2 469 824,39 € de besoin de financement financé à la fois par l'excédent d'investissement précité et l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement (1 010 249,35 €).

Parmi les principales dépenses reportées on peut citer :

59 000 € au titre des subventions allouées aux bailleurs construisant des logements sociaux ;
1 112 535 € au titre de la réalisation d'un accueil périscolaire dans l'ancienne villa du Docteur
Engasser ; 1 123 178 € au titre de la réalisation de la Maison des Associations.

I - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) - Les dépenses de fonctionnement : 4 970 507,13 €

Les **dépenses** de la section de fonctionnement du Budget Primitif de la Ville concernant l'exercice 2023 comportent des **opérations réelles** donnant lieu à des dépenses effectives donc à des décaissements de fonds et des **opérations d'ordre** qui, à l'inverse, ne donnent pas lieu à décaissement effectif.

Globalement on peut schématiser ces opérations ainsi :

- les **opérations réelles** représentent 3 371 704 € contre 3 146 500 € en 2022 (+ 7,16 %). Deux postes de dépenses expliquent cette hausse importante, les prestations de gestion de l'accueil périscolaire (+ 80 000 €) et les dépenses d'exploitation forestière (+ 53 000 €). Cependant il sera proposé une hausse conséquente des recettes qui permettra même d'augmenter l'autofinancement de la Ville et donc de financer une partie des investissements.
- les **opérations d'ordre** d'un montant de 1 598 803,13 € (1 713 308 € en 2022). Elles sont composées des dotations aux amortissements et du virement à la section d'investissement.

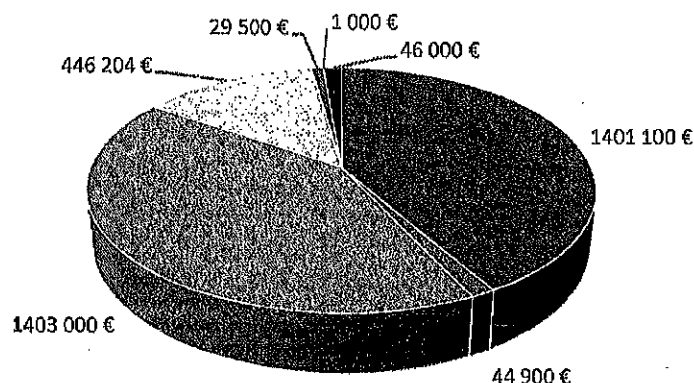
Détail des dépenses d'ordre :

- virement à la section d'investissement : 1 298 803,13 € (p.m. 1 413 308 € en 2022)
- dotations aux amortissements : 300 000 € (p.m. 300 000 € en 2022)

Les opérations d'ordre n'ont aucune conséquence sur les soldes financiers, c'est pourquoi seule l'évolution des dépenses réelles dans les différents chapitres de la section de fonctionnement est présentée ci-après.

L'ensemble des opérations réelles se répartit comme suit :

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 3 371 704 €



- charges à caractère général
- impôts et taxes
- charges diverses de gestion
- charges financières
- atténuation de produits
- charges de personnel
- charges exceptionnelles

↳ **Chapitre 011 – charges à caractère général : 1 446 000 € contre 1 310 000 € au BP 2022, soit une augmentation des dépenses de 10,38 %. Il est devenu le poste de dépenses le plus important des dépenses réelles de fonctionnement avec 42,91 %.**

Elles se ventilent comme suit :

Intitulés	2022	2023	Ecart en €	Ecart en %
Achats	347 100,00	352 000,00	+ 4 900,00	+ 1,41 %
Services Extérieurs	668 900,00	801 000,00	+ 132 100,00	+ 19,75 %
Autres services extérieurs	250 600,00	248 100,00	- 2 500,00	- 1,00 %
Impôts et taxes	43 400,00	44 900,00	+ 1 500,00	+ 3,46 %
Total	1 310 000,00	1 446 000,00	+ 136 000,00	+ 10,38 %

Les **achats** comprennent notamment les achats de fluides (électricité, eau, gaz, etc...) et l'acquisition de diverses fournitures et produits.

Ils affichent une proposition d'inscription budgétaire en augmentation de 1,41 %, en raison de l'ajustement du montant des prestations culturelles par rapport au BP 2022 (+ 10 000 €). La prévision inscrite au budget 2022 avait été inférieure de 17 217 € aux dépenses réalisées sur ce poste.

Les crédits relatifs aux dépenses d'électricité et de gaz sont stables (- 3 000 €) par rapport au BP 2022, compte tenu des économies d'énergie réalisées en 2022.

Les **services extérieurs** intègrent principalement les contrats de prestations de services, les dépenses d'entretien des bâtiments, les primes d'assurance, les frais de location, la documentation générale et technique et les versements aux organismes de formation. Les crédits affectés en 2023 augmentent sensiblement de 19,75 % afin de prendre en compte, d'une part l'évolution de l'activité de l'accueil périscolaire (+ 80 000 €) mais qui va également générer une augmentation des recettes attendues (+ 38 000 €), et d'autre part l'augmentation des volumes de bois qui seront exploités cette année (+ 53 000 €) qui vont eux aussi générer une recette supplémentaire (+ 30 000 €).

En dehors de ces deux postes de dépenses, les autres crédits inscrits dans ce sous-chapitre n'évoluent pas par rapport à 2022.

Les principales dépenses sur ce sous-chapitre sont donc les dépenses liées au fonctionnement du périscolaire (350 000 €), elles représentent 44 % du total des dépenses de ce sous-chapitre.

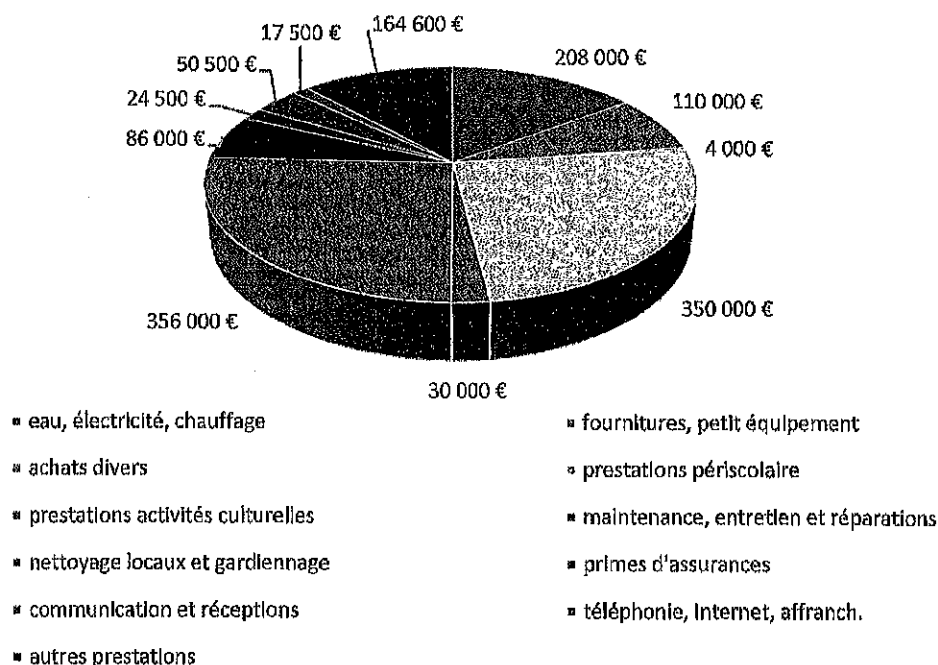
Les autres postes de dépenses sont principalement les dépenses d'entretien du patrimoine communal : les terrains (30 000 €), les bâtiments (32 000 €), la voirie et les réseaux (57 000 €), les véhicules et le matériel (25 000 €), l'exploitation de la forêt communale (102 000 €) et les contrats de maintenance (100 000 €).

Les **autres services extérieurs** comprennent notamment les frais de nettoyage des locaux, les frais de garderie de la forêt communale, les frais de réception, les dépenses de communication ainsi que les frais postaux et de télécommunication. Les crédits inscrits restent stables par rapport au BP 2022 (- 1 %).

Les crédits affectés aux frais de nettoyage des locaux, qui constituent le poste de dépenses le plus important, passent de 70 000 € à 72 000 €. Le respect du protocole sanitaire ainsi que l'absence pour congé de maladie d'une ATSEM obligent à maintenir ce niveau de crédits.

A noter enfin que les crédits dédiés à la communication, aux animations et aux réceptions, sont identiques aux crédits inscrits au BP 2022 (50 500 €).

CHARGES A CARACTERE GENERAL 1 401 100 €



Les **impôts et taxes** regroupent l'ensemble des dépenses liées aux propriétés communales ; elles enregistrent cette année une progression de 3,46 %, afin de tenir compte de la revalorisation nominale des bases de taxes foncières.

↳ **Chapitre 012 – charges de personnel : 1 403 000 € (+ 3,93 %) contre 1 350 000 € au BP 2022.**

Ce chapitre ne constitue plus le poste de dépenses le plus important du budget de fonctionnement avec 41,63 % des dépenses réelles de fonctionnement (p.m. en 2022, ce poste en constituait 42,90 %).

De budget primitif à budget primitif, ce chapitre augmente de 3,93 % compte tenu de l'application de la hausse de 2,5 % due au GVT (Grade – Vieillesse – Technique) et de la rémunération des agents recenseurs (15 000 €). Deux emplois sont en cours de recrutement au niveau des services techniques afin de remplacer les deux départs intervenus début 2023.

↳ **Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : 446 204 € contre 444 000 € au BP 2022.**
Les dépenses sur ce chapitre augmentent de 0,5 % compte tenu de la hausse du montant de la participation de la Ville au Syndicat Mixte du SIVOM des Trois-Epis (+ 7 000 €), et au Syndicat Mixte des employeurs forestiers de Colmar, Rouffach et environs (+ 4 000 €).
A noter que les crédits affectés aux subventions aux associations diminuent de 5,45 % afin de les ajuster au taux de réalisation des années précédentes (70 % en moyenne).

Les dépenses de ce chapitre se répartissent de la façon suivante :

INTITULE	BP 2022	BP 2023	Ecart en €	Ecart en %
Indemnités, frais de mission, cotisations sociales des élus, formation	107 900 €	107 900 €	0 €	0,00 %
Contributions aux organismes de regroupement	179 340 €	190 340 €	+ 11 000 €	+ 6,13 %
Subvention au CCAS	24 000 €	24 000 €	0 €	0,00 %
Subventions de fonctionnement	115 200 €	109 204 €	- 5 996 €	- 5,20 %
Prix concours fleurissement	7 300 €	6 500 €	- 800 €	- 10,96 %
Divers chapitre 65	10 260 €	8 260 €	- 2 000 €	- 19,49 %
TOTAL	444 000 €	446 204 €	+ 2 204 €	+ 0,50 %

↳ **Chapitre 66 – charges financières : elles passent de 8 500 € au BP 2022 à 29 500 € au BP 2023.** Elles comprennent essentiellement les intérêts de l'emprunt contracté en 2010 par la Ville de Turckheim pour la construction de l'Espace Rive Droite, ainsi que les intérêts de l'emprunt de 1 000 000 € à contracter cette année, destiné à financer la construction du nouvel accueil périscolaire.

↳ **Chapitre 67 – charges exceptionnelles : 1 000 €.** Il s'agit de charges indépendantes des opérations de gestion courante, qui ne sont pas appelées à se renouveler dans le temps. Leur montant est identique aux crédits votés au BP 2022.

🔗 **Chapitre 014 – atténuation de produits : 46 000 € contre 33 000 € au BP 2022.**

Ce chapitre comptabilise les reversements de produits et en particulier le prélèvement de 25 500 € au titre de la Loi SRU, compte tenu que le montant des subventions versées en 2021 aux organismes HLM ne couvre pas le montant du prélèvement d'office pour déficit de logements sociaux.

De plus une dépense exceptionnelle de 14 731 € doit être inscrite afin de rembourser l'Etat, pour trop perçu, d'une dotation relative au dispositif de soutien aux équipements publics locaux visant à compenser une partie des pertes de recettes subies en 2021.

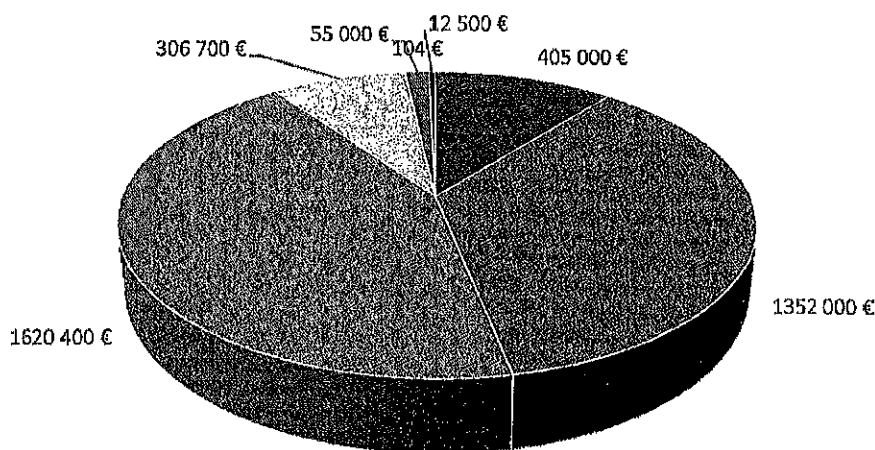
2 – Les recettes de fonctionnement : 4 970 507,13 €

Elles comportent :

- **des opérations réelles** qui correspondent à des encaissements effectifs de fonds et donnent lieu à des mouvements de trésorerie. Elles s'établissent à 3 751 704 €, hors résultat de fonctionnement reporté, en progression de 9,07 % par rapport aux crédits votés au BP 2022 (3 439 605 €). Elles représentent 75,5 % des recettes totales de la section de fonctionnement ;
- **des opérations d'ordre** pour un total de 20 000 € ;
- **la reprise de l'excédent de fonctionnement reporté** pour 1 198 803,13 €.

Les recettes réelles de fonctionnement se ventilent par chapitre comme suit :

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 3 751 704 €



- | | | |
|------------------------------------|------------------------------|--|
| ▪ produits des services du domaine | ▪ Impôts et taxes | ▪ produits de la fiscalité locale |
| ▪ dotations et participations | ▪ produits divers de gestion | ▪ produits financiers et exceptionnels |
| ▪ atténuation de charges | | |

🔗 **Chapitre 70 – produits des services du domaine et ventes diverses**

Ils se montent à 405 000 € contre 331 000 € au BP 2022 soit une hausse prévisionnelle de 22,36 %. L'augmentation vient essentiellement des recettes du périscolaire (+ 38 000 €), et des coupes de bois (+ 30 000 €), pour les mêmes raisons expliquées plus haut sur l'augmentation des dépenses des services extérieurs.

Ce chapitre 70 regroupe les recettes habituelles des activités des services :

- les recettes d'exploitation : coupes de bois, concessions dans les cimetières, redevances d'occupation du domaine public, locations de droits de chasse et de pêche ;
- les recettes tarifaires : spectacles Espace Rive Droite et périscolaire

Voici les principales recettes :

INTITULE	BP 2022	BP 2023	Ecart en €	Ecart en %
Ventes de coupes de bois	100 000 €	130 000 €	+ 30 000 €	+ 30 %
Concessions cimetière	5 000 €	5 000 €	0 €	0 %
Droits de stationnement et d'occupation du domaine public	10 000 €	15 000 €	+ 5 000 €	+ 50 %
Locations de droits de chasse et de pêche	37 000 €	37 000 €	0 €	0 %
Redevances et droits des services à caractère culturel	6 000 €	7 000 €	+ 1 000 €	+ 16,67 %
Redevances et droits des services périscolaires	145 000 €	183 000 €	+ 38 000 €	+ 26,21 %

🔗 Chapitre 73 – impôts et taxes

Ils s'élèvent à 1 352 000 € contre 1 346 000 € au BP 2022 soit une augmentation de 0,45 %.

Les quatre composantes de ce chapitre sont :

- l'attribution de compensation qui s'élève à 1 145 000,00 €. Elle est versée par Colmar Agglomération sur la base du produit de la taxe professionnelle que percevait la Ville en 2003 avant la création de la communauté d'agglomération, déduction faite des charges transférées. Son montant est un peu supérieur au montant inscrit au BP 2022 (1 142 000 €)
- la dotation de solidarité communautaire prévue à hauteur de 125 000 €, (montant un peu supérieur au montant de 123 000 € inscrit BP 2022). Il s'agit d'une dotation facultative instituée par Colmar Agglomération au bénéfice des communes membres. Son mode de calcul s'appuie sur l'évolution des bases des recettes fiscales économiques sur le territoire de chaque commune membre
- le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) : 7 000 € (identique au montant inscrit au BP 2022)
- Le Fonds départemental de péréquation des droits de mutation : 75 000 € (en progression de 1 000 € par rapport au montant fixé au BP 2022)

🔗 Chapitre 731 – fiscalité locale

Le montant prévu s'élève à 1 620 400 €, contre 1 482 000 € au BP 2022, soit une augmentation de 9,34 %.

Le produit fiscal des contributions directes (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) s'élève à 1 330 000 € (au lieu de 1 208 000 € au montant du BP 2022), en tenant compte de la revalorisation nominale de 7,1 %

des bases fiscales des taxes foncières et de la taxe d'habitation appliquée aux résidences secondaires. Pour mémoire, le produit des impôts locaux perçus en 2022 était de 1 251 558 €.

Comme évoqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires, il vous est proposé, pour la cinquième année consécutive, de ne pas augmenter les taux de ces contributions pour 2023, afin de ne pas faire subir une pression fiscale supplémentaire sur les contribuables, sur lesquels sera déjà appliqué un taux de revalorisation nominal des bases conséquent.

Soit un taux de taxe foncière sur le bâti à 23,52 %, un taux de taxe foncière sur le non-bâti de 34,59 % et un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale à 9,11 %.

A ces produits s'ajoutent :

- la taxe sur les pylônes électriques qui s'élève à un montant prévisionnel de 150 000 € (150 000 € au BP 2022) ;
- la taxe sur la consommation finale d'électricité avec une proposition d'inscription budgétaire de 73 400 € (73 000 € au BP 2022) ;
- la taxe de séjour s'élèverait à 55 000,00 € en 2023 (au lieu de 41 000 € budgétés au BP 2022). Pour mémoire, la ville de Turckheim a perçu 73 899,28 € en 2022 ;
- les droits de place du marché hebdomadaire Place de la République : 12 000 € (en hausse par rapport au montant budgété de 10 000 € au BP 2022)

↳ Chapitre 74 – dotations et participations

Les recettes de ce chapitre passent de 202 400 € à 306 700 €, soit une progression de 51,5 % par rapport au BP 2022.

Cette hausse est essentiellement due à la majoration de la dotation de solidarité rurale (DSR) de 101 000 €, consécutivement à l'attribution à la Ville de Turckheim, pour la première fois en 2022, d'une DSR « Bourg Centre ».

D'autre part la part forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement ne serait réduite que de 600 € en 2023 par rapport à 2022. Pour mémoire cette dernière avait été réduite de 21 665 € en 2022.

Pour résumer, les dotations versées par l'Etat, inscrites dans ce chapitre, sont composées comme suit :

- la dotation forfaitaire : 56 700 €
- la dotation de solidarité rurale : 145 000 €
- l'aide de la CAF au financement des activités périscolaires : 38 000 € (38 000 € au BP 2022)
- les compensations au titre des exonérations de taxes locales : 21 000 €
- l'attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle : 28 000 € (28 000 € au BP 2022)
- le versement du FCTVA récupérable sur les dépenses de fonctionnement : 10 000 €
- aides diverses : 8 000 €

↳ **Chapitre 75 – autres produits de gestion courante :** passent de 64 600 € en 2022 à 55 000 € au BP 2023 soit une nouvelle réduction de 14,86 % (- 28,5 % en 2 ans)

Il s'agit principalement des revenus des immeubles estimés à 45 000 €, *contre 60 000 € inscrits au BP 2022*. L'arrêt de la location de l'auberge l'Obschel, qui va être cédée bientôt, justifie cette réduction des recettes de loyer.

↳ **Chapitre 76 et 77 – Produits financiers et produits exceptionnels : 104 €**

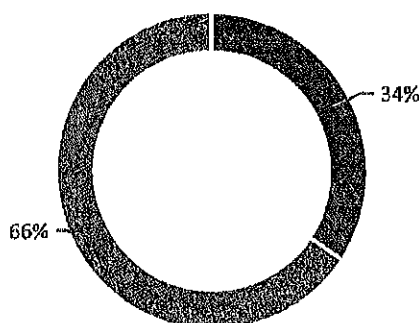
↳ **Chapitre 013 – atténuations de charges : 12 500 €**

Ce chapitre enregistre les remboursements sur rémunérations effectués par les mutuelles, et principalement le remboursement des indemnités journalières de maladie que la collectivité a payé à son personnel.

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1 – Les dépenses d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 7 446 735,52 €



■ dépenses d'investissement reportées ■ propositions nouvelles

Les propositions nouvelles s'élèvent à **4 887 010,13 €**, en hausse de 95 % par rapport au BP 2022 (2 507 609 €).

Les dépenses d'investissement se répartissent comme suit :

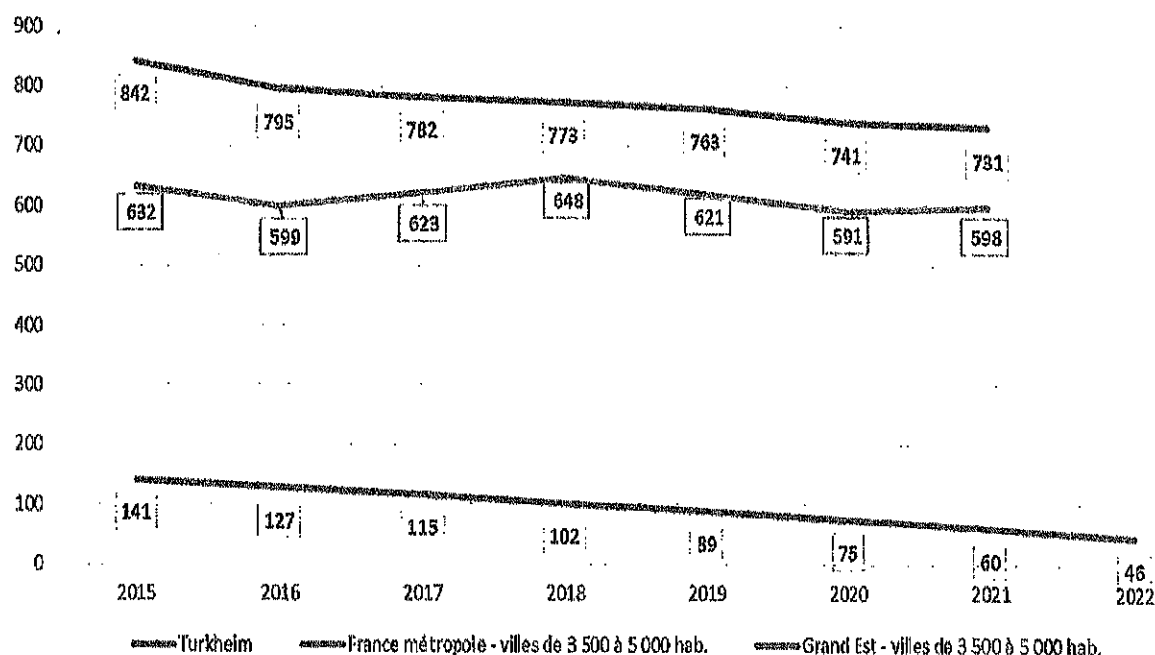
↳ **Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilés : 84 000 €**

Ce chapitre comprend le remboursement en capital de la dette et les cautions à verser aux locataires des logements communaux, lors de leur départ.

Pour information, le capital restant à rembourser au 01/01/2023 s'élève à 178 027,25 € et la durée restante du prêt est de 3 ans. Il s'agit d'un emprunt souscrit en 2010 de 750 000 € pour la construction de l'Espace Rive Droite.

La capacité de désendettement pour la Ville de Turckheim est de 2,5 mois, alors que la capacité moyenne de désendettement des communes de 3 500 à 5 000 hab. en 2021 était de 3 ans et 6 mois.

Evolution de l'en-cours de la dette par habitant (en €)



- ↳ **Chapitres 20, 21, 23 et 45 – les nouvelles dépenses d'équipement 2023 s'élèvent à 4 433 010,13 € contre 1 948 539 € au BP 2022.** Cette inscription prévisionnelle sera complétée par les crédits 2022 qui ont fait l'objet de reports (*p.m.* 2 559 725,39 €). Soit un total de 6 992 735,52 € de crédits qui vont permettre de financer les programmes d'investissement déjà arrêtés et ceux à venir. Ce qui représente un montant de 1 788 € par habitant contre 1 181 € en 2022. A titre de comparaison, le montant moyen par habitant était de 317 € en 2021 pour les communes de 3 500 à 10 000 hab.

- ↳ **Les opérations d'ordre : 370 000 €**

Le volume des dépenses d'équipement prévus en 2023 est sans précédent et progresse de 52 % par rapport à 2022, il démontre un formidable effort d'investissement de la Ville de Turckheim.

Les investissements nouveaux s'articulent comme suit :

a) Les dépenses globalisées

▪ Frais d'études :	64 706,13 €
▪ Frais d'insertion :	2 000,00 €
▪ Acquisition et développement de logiciels informatiques	5 000,00 €
▪ Acquisition de terrains	50 000,00 €
▪ Travaux d'aménagement des aires de jeux	210 000,00 €

- **Équipement en matériel informatique, matériel technique et mobilier de bureau et autres :** **38 300,00 €**

Acquisition de divers matériels et outillages pour les services techniques - acquisition de mobiliers et divers matériels pour les services administratifs - acquisition d'un vidéoprojecteur interactif (VPI) pour les écoles - panneaux de signalisation...

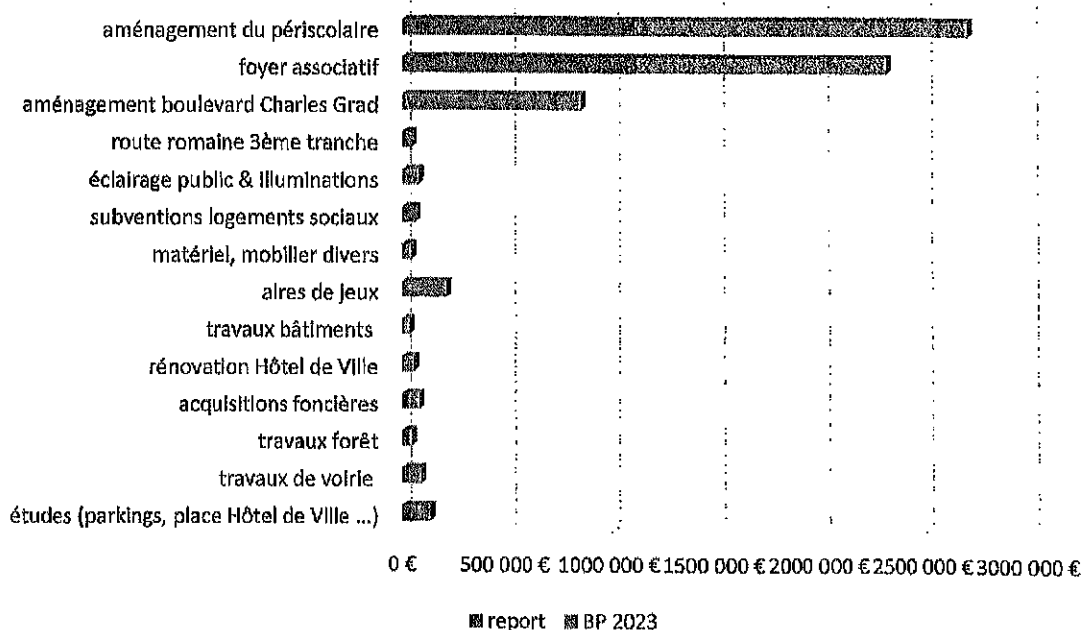
- **Travaux de voirie et de bâtiments** **263 056,00 €**

Travaux de réfection des chemins ruraux - Travaux d'investissement en forêt - Divers travaux de voirie urbaine - Travaux d'amélioration de l'éclairage public rue des Vignerons et illuminations Grand' Rue - Travaux de réfection des bâtiments municipaux - Restauration sculpture « La mère et l'Enfant » - Travaux de sécurité incendie (hydrants)...

b) Les dépenses d'équipement individualisées

Ce sont celles qui sont déclinées par opérations en raison, en général, de leur importance, mais aussi pour assurer un suivi financier spécifique, notamment par leur mise en œuvre sur plusieurs années :

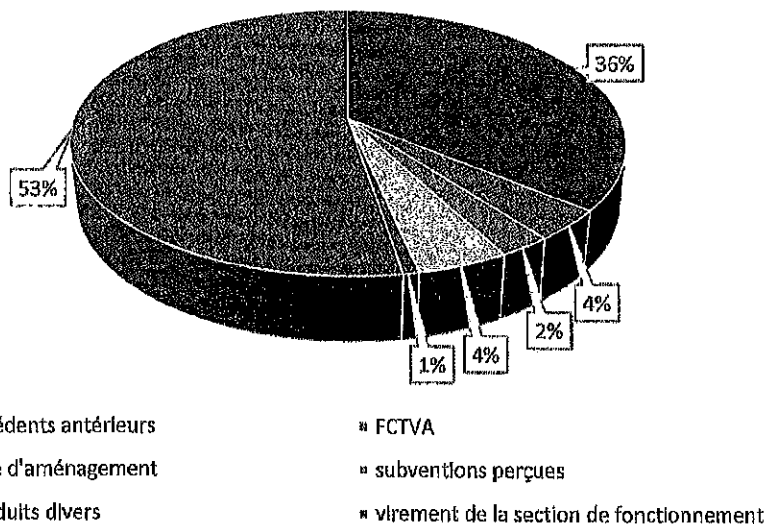
- **Opération n° 404 – Aménagement du périscolaire**
(pour mémoire s'ajoute un report de crédits de 1 112 535,31 €) (travaux) **1 491 000,00 €**
(acquisition mobilier) **110 000,00 €**
- **Opération n° 330 – Rénovation et mise aux normes Foyer André**
(pour mémoire s'ajoute un report de crédits de 1 123 177,94 €) (travaux) **1 194 000,00 €**
- **Opération n° 511 – Aménagement Boulevard Charles Grad**
(études) **18 500,00 €**
(travaux) **837 000,00 €**
- **Opération n° 511 – Aménagement Boulevard Charles Grad**
Opérations pour compte de tiers – participation CEA **149 448,00 €**



2 - Les recettes d'investissement

Les recettes de l'exercice s'élèvent à 4 887 010,13 € (p.m. en 2022, elles s'établissaient à 2 507 609 €).

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT



Elles se répartissent comme suit :

Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée	165 000,00 €
Taxe d'aménagement	70 000,00 €
Emprunts (dont 135 000 € de prêt à taux zéro CAF)	1 135 000,00 €
Cession Auberge l'Obschel	205 000,00 €

▪ Subventions d'équipement	1 212 759,00 €
<i>Subvention CEA de 100 000 € travaux rénovation Foyer André, – Subvention Région Grand Est de 157 667 € aménagement accueil périscolaire – Subventions Etat de 16 400 € travaux d'infrastructures forêt, de 400 000 € aménagement accueil périscolaire, et de 72 800 € travaux rénovation Foyer André – Fonds de concours Colmar Agglomération de 96 175 € travaux aménagement Route Romaine 3^{ème} tranche, de 146 000 € travaux aménagement boulevard Charles Grad et de 67 585 € travaux rénovation Foyer André – Subvention CAF du Haut-Rhin de 135 000 € aménagement accueil périscolaire – Subvention Territoire d'Energie Alsace de 21 132 € pour la rénovation de l'éclairage public des quartiers Est (2^{ème} tranche)</i>	
▪ Travaux pour compte de tiers	149 448,00 €
▪ Autres recettes	1 000,00 €
▪ Les recettes d'ordre budgétaire :	1 948 803,13 €
Elles sont constituées :	
du virement de la section de fonctionnement :	1 298 803,13 €
des amortissements des immobilisations :	300 000,00 €
des opérations d'ordre patrimoniale :	350 000,00 €

3 – La reprise des restes à réaliser 2022

Le montant des restes à réaliser tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil municipal, lors de l'approbation du compte financier unique 2022, sont les suivants :

Dépenses : 2 559 725,39 €

Recettes : 89 901 €

Le besoin de financement des restes à réaliser s'élève donc à **2 469 824,39 €** (restes à réaliser en dépenses - restes à réaliser en recettes), il est couvert par :

- la reprise au BP 2023 de l'excédent d'investissement de 2022 soit : **1 459 575,04 €**
- et la part de l'excédent de fonctionnement affecté soit : **1 010 249,35 €**

III – EQUILIBRE GLOBAL DU BUDGET

L'équilibre global du budget est assuré par :

- l'autofinancement brut
- la reprise de l'excédent antérieur de fonctionnement
- la réalisation de deux emprunts pour un montant de 1 135 000 €

a) L'évolution de l'autofinancement

L'autofinancement brut de l'exercice (recettes réelles – dépenses réelles), qui correspond à l'épargne brute dégagée par la section de fonctionnement du budget pour financer les dépenses d'investissement, s'élève à 380 000 € contre 293 105 € au BP 2022.

b) La reprise de l'excédent de fonctionnement

L'excédent total de fonctionnement constaté au compte financier unique 2022 s'élève à 2 209 052,48 €.

Sur cet excédent, 1 010 249,35 € a dû être affecté au financement des restes à réaliser (compte 1068).

Par conséquent il est proposé de reprendre au Budget Primitif 2023 le solde qui s'élève à 1 198 803,13 € (*p.m. en 2021, ce montant était de 1 400 202,94 €*), à l'article 002 – résultat de fonctionnement reporté.

c) La réalisation de deux emprunts

Il est nécessaire de réaliser en 2023, deux emprunts destinés à financer les travaux d'aménagement d'un nouvel accueil périscolaire.

Le premier est un prêt de 135 000 € à taux zéro contracté avec la CAF du Haut Rhin pour une période de 10 ans, d'un montant égal à la subvention qui a été accordée. Le contrat de prêt a été signé le 24 mai 2022, dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement du nouvel accueil périscolaire, et sera encaissé une fois les travaux terminés.

Le deuxième prêt est un prêt de 1 000 000 € pour lequel une délibération sera proposée au vote du conseil municipal au cours de cette séance.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
par 27 voix pour dont 1 procuration (Claudia RENEL),
0 voix contre, 0 abstention,

→ **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2023 au montant en équilibre comme suit, crédits et opérations antérieures reportés compris :

➤	Section de Fonctionnement	4 970 507,13 €
➤	Section d'Investissement	7 446 735,52 €

→ **PREND ACTE** de l'inscription de deux prêts en recettes d'investissement pour un montant total de 1 135 000 €.

→ **VOTE** les crédits par chapitre et pour information par « opération d'équipement ».

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le .17.mars.2023.
et de la transmission en Préfecture le .17.mars.2023....
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le .17.mars.2023.....



Benoît SCHLUSSEL
Maire

POINT 9 – FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2023 (7.2)

Rapporteur : Monsieur François LALLEMAND, Adjoint au Maire

Conformément à l'article 1636 B Sexies du Code Général des Impôts (CGI), « les conseils municipaux ... votent chaque année les taux des taxes foncières... ».

Monsieur LALLEMAND présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le produit fiscal est déterminé par l'application des taux aux bases nettes d'imposition des taxes foncières et de la taxe d'habitation, dont la variation nominale a été fixée à 7,1 % pour l'année 2023 (calculée en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre les mois de novembre 2021 et 2022).

Il est proposé de maintenir pour 2023 les taux d'imposition votés en 2022, compte tenu que le produit fiscal obtenu à taux constant permet d'équilibrer le Budget Primitif 2023.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
par 27 voix pour dont 1 procuration (Claudia RENEL),
0 voix contre, 0 abstention,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

→ **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

➤ Taxe foncière sur les propriétés bâties	23,52 %
➤ Taxe foncière sur les propriétés non bâties	34,59 %
➤ Taxe d'habitation	9,11 %

→ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 17.mars.2023..
et de la transmission en Préfecture le 17.mars.2023....
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 17.mars.2023.....

Benoît SCHLUSSEL
Maire



POINT 10 – CONTRACTUALISATION D'UN PRET DE 1 000 000 € AUPRES DE LA BANQUE POSTALE (7.3)

Rapporteur : Monsieur François LALLEMAND, Adjoint au Maire

M. LALLEMAND rappelle que pour les besoins de financement de l'opération d'aménagement du nouvel accueil périscolaire, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 000 000,00 €.

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2022 approuvant l'avant-projet détaillé des travaux de réalisation d'un accueil périscolaire qui précise que le solde du financement de l'opération sera assuré par un emprunt ;

VU la délibération en date du 16 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023, qui prévoit l'inscription d'un emprunt de 1 135 000 € au titre des recettes d'investissement ;

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2022-13 y attachées proposées par La Banque Postale,

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
par 27 voix pour dont 1 procuration (Claudia RENEL),
0 voix contre, 0 abstention,

→ **DÉCIDE**

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer l'aménagement du nouvel accueil périscolaire

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2038

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 000 000,00 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 03/05/2023, en une seule fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,96 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 17.mars.2023..
et de la transmission en Préfecture le 17.mars.2023....
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 17.mars.2023.....



Benoît SCHLUSSEL
Maire

POINT 11 – CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ET CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DU HAUT-RHIN (8.2)

Rapporteur : Madame Sandra PICARD-GANEO, Adjointe au Maire

I. Rappel du Contrat Enfance Jeunesse 2019 / 2022

En 2019, la Ville de Turckheim et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin réitéraient, pour quatre ans, leurs engagements de développement des actions en faveur des moins de dix-huit ans, en signant le troisième Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019 / 2022.

Par ce contrat, la Ville de Turckheim s'engageait à développer une politique jeunesse et enfance volontaire au bénéfice des familles de Turckheim. L'action développée dans le CEJ est d'une part l'accueil périscolaire, et d'autre part l'accueil de loisirs sans hébergement ouvert tous les mercredis en période scolaire ainsi que durant les petites vacances scolaires (à l'exception des vacances de Noël) et tout le mois de juillet et la dernière semaine d'août.

L'ensemble de ces engagements a été tenu.

Au terme de ce contrat, le dispositif CEJ est désormais remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG), issue des orientations de la convention d'objectif et de gestion entre l'Etat et la CNAF.

En conséquence, les engagements de la collectivité et de la CAF pour la période 2023/2027 sont les suivants :

II. Un contrat à dimension financière, les COF (conventions d'objectifs et de financements) :

La CAF s'engage à maintenir jusqu'en 2027 son soutien financier aux structures présentes sur le territoire, mais en modifie le mode de versement et de calcul :

- La Prestation de service CEJ est remplacée par le Bonus de Territoire, versé directement au gestionnaire de l'équipement, qu'il soit municipal ou associatif
- La collectivité se devra d'adapter le montant des subventions annuelles aux associations, à hauteur de la somme versée par la CAF au gestionnaire

III. Un contrat à dimension politique :

Le périmètre d'intervention de la politique familiale est porté au plan intercommunal et à ce titre, la Ville de Turckheim sera intégrée à la future Convention Cadre 2023/2027, qui sera signée par Colmar Agglomération. L'objectif recherché est la création d'un point de coordination unique des politiques familiales sur la base d'un bassin de vie et non plus au plan communal.

Les objectifs de cette Convention Cadre porteront sur la réalisation d'un diagnostic partagé des besoins du territoire dans les champs prioritairement de l'enfance et de la jeunesse au courant de l'année 2023 et par la présence la Ville de Turckheim au sein du comité de pilotage.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
par 27 voix pour dont 1 procuration (Claudia RENEL),
0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** la signature de l'ensemble des Conventions d'Objectifs et de Financement avec la CAF du Haut-Rhin et leurs avenants, dont les modèles seront déclinés par structure (EAJE, RAM, ALSH, ludothèque) et fonctions (poste de pilotage).
- **APPROUVE** la signature de la future Convention Cadre entre Colmar Agglomération et la CAF du Haut-Rhin.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à son représentant, à signer ce nouveau contrat, ses avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le .17.mars.2023..
et de la transmission en Préfecture le .17.mars.2023....
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le .17.mars.2023.....

Benoît SCHLUSSEL
Maire



POINT 12 – ADOPTION DES STATUTS MODIFIES DU SIVOM DU CANTON DE WINTZENHEIM (5.7.6)

Rapporteur : Monsieur François LALLEMAND, Adjoint au Maire

Depuis le 1^{er} janvier 2019, en application de la loi NOTRe, Colmar Agglomération a repris la compétence Tourisme. Depuis cette date et jusqu'en 2022, le SIVOM a continué son activité de valorisation du territoire avec la compétence optionnelle « animation du territoire ». Cette compétence comprenait essentiellement l'édition du guide annuel des manifestations des communes, des documents informatifs divers et la gestion des circuits de randonnées et de loisirs.

Or, avec les modifications apportées à l'organisation, il s'avère qu'il n'est plus possible de poursuivre ces activités. Aussi, la compétence « Animation du Territoire » serait supprimée en sachant que Colmar Agglomération est susceptible de reprendre les publications évoquées.

Par ailleurs, la Région Grand Est a décidé de reprendre l'entière responsabilité de la compétence Transport Scolaire. Ainsi, l'organisation, les marchés publics, la facturation... sont gérés directement par la Région. En ce qui concerne les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux, les communes concernées et Colmar Agglomération ont également repris la gestion des transports scolaires.

Avec les précédentes modifications évoquées, la section scolaire du SIVOM conserve la gestion du COSEC, le soutien au fonctionnement des Unités Localisées pour l'Insertion Scolaire (ULIS) et au RASED. La compétence relative au transport scolaire serait supprimée.

Enfin, le RAM a changé de nom, et s'appelle dorénavant Relais Petite Enfance (RPE).

Le conseil syndical a modifié les statuts tels que présentés par délibération du 08 février 2023.

Cette décision nécessite de recueillir les délibérations conformes de chacune des assemblées délibérantes membre du SIVOM. Il revient ainsi au conseil municipal (ou conseil communautaire) d'approuver la mise à jour des statuts proposés.

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à vocation multiple du Canton de Wintzenheim ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17 et suivants ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 08 février 2023 notifiée le 23 février à la Ville de Turckheim approuvant le projet de modification des statuts ;

Considérant le projet de nouveaux statuts ;

Considérant le délai de 3 mois imparti aux communes et à la communauté de communes membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises,

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
par 27 voix pour dont 1 procuration (Claudia RENEL),
0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** la modification des statuts du SIVOM de Wintzenheim dans sa version jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 17.mars.2023..
et de la transmission en Préfecture le 17.mars.2023....
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 17.mars.2023.....

Benoît SCHLUSSEL
Maire



POINT 13 – DIVERS

Approbation du Compte Financier Unique 2022 : Monsieur HUSSER souhaite savoir quel est l'effectif du personnel municipal. Monsieur le Maire lui répond que l'effectif municipal au complet est de 26 agents qui représentent 24,4 emplois en équivalent temps plein. Mais l'effectif actuel n'est que de 24 agents. A titre de comparaison, les communes de la taille de Turckheim ont un effectif moyen de 40 agents.

Modification de la convention d'objectifs avec la musique municipale Echo de Turckheim :

Monsieur GEISMAR prend acte du nouveau montant de la subvention annuelle de 26 908 € au lieu de 20 432 €, il souhaite simplement savoir si les frais d'écologie sont compris. Monsieur LALLEMAND lui répond que les frais d'écologie versés en fonction du nombre de jeunes fréquentant l'école de musique ne sont pas inclus dans ce montant. Pour 2023, ils sont prévus à hauteur de 1 700 €.

Monsieur ANSELM demande si d'autres associations à Turckheim bénéficient d'une telle subvention. Monsieur le Maire lui rappelle que l'Association Sportive de Turckheim, et d'une manière générale toutes les associations sportives de Turckheim bénéficient d'une subvention supplémentaire pour frais d'écologie calculée en fonction du nombre de jeunes âgés jusqu'à 16 ans.

Cependant Monsieur ANSELM s'étonne que la Ville finance la rémunération de la directrice de l'école de musique, alors qu'il s'agit d'une association de droit privé qui devrait financer elle-même ses salariés.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'abord d'un acquis, puisque le directeur précédent était un agent municipal à la tête de la musique municipale de Turckheim.

Monsieur ANSELM comprend tout à fait la situation mais par principe la Ville ne devrait pas financer l'emploi d'un salarié d'une association, et encore moins, l'augmentation de son nombre d'heures décidée par l'association.

Monsieur le Maire lui rappelle que la situation avait été clairement présentée en 2021 par le président de l'association Echo de Turckheim, lorsque le directeur précédent de l'école de musique a été remplacé. La nouvelle directrice venait dans un premier temps prendre ses fonctions avec un nombre d'heures minimum à titre d'essai, nombre d'heures qui serait ensuite augmenté en fonction de l'évolution de l'activité de l'harmonie municipale. Et c'est ce qui s'est produit.

Monsieur LALLEMAND ajoute qu'il s'agit là de la dernière augmentation de la participation de la Ville. Si à l'avenir, le nombre d'heure du poste de la directrice venait encore à augmenter, l'association devrait seule financer la hausse de sa rémunération. C'est ce qui avait été convenu avec le président de l'association.

Monsieur le Maire fait remarquer que dans d'autres villes, comme à Colmar, l'école de musique est une régie municipale. Et si demain Turckheim devait en faire autant, le coût pour la Ville serait beaucoup plus élevé. Enfin, il ne faut pas oublier que chaque année l'harmonie municipale offre plusieurs concerts aux habitants de Turckheim.

Travaux en cours : Monsieur KUNEGEL informe que l'aménagement de l'aire de jeux de la zone Baradé sera terminé d'ici deux semaines pour une inauguration fixée le 10 avril.

Monsieur SCHOEPPF fait un point sur les deux autres grands chantiers en cours.

L'aménagement du nouvel accueil périscolaire : la couverture est sur le point d'être terminée, les baies vitrées dans l'extension ont été posées. La cage d'ascenseur est terminée, et les travaux d'isolation sont en cours.

La rénovation et l'extension du Foyer André : les fondations de l'extension sont terminées, les dalles ont été coulées au niveau du sous-sol. Les travaux en cours portent sur l'isolation du sous-sol.

Monsieur le Maire informe qu'une visite par le conseil municipal de ces deux chantiers est prévue au cours du mois de mai.

Animations et expositions à venir :

L'exposition « Les pieds dans l'eau » se déroulera les 18-19 mars, 25-26 mars et du 2 au 16 avril dans la salle du Brand.

Les festivités de Pâques se dérouleront du 2 au 16 avril, avec en points d'orgue leur inauguration le 2 avril à 11 H 00, le dimanche 9 avril la venue du lapin de Pâques et le lundi 10 avril l'inauguration de l'aire de jeux de la zone Baradé avec la grande chasse aux œufs.

Commissions réunies des commissions de l'éducation, de la jeunesse et des sports, et de l'environnement et de la transition énergétique : Madame PICARD-GANEO rappelle que la réunion aura lieu le 21 mars à 18 H 00. Un projet transversal aux compétences de ces deux commissions sera présenté, il s'agit de l'aménagement des cours d'école du Groupe Scolaire en cours « oasis ». Une présentation des nouveaux équipements en matière d'éclairage public sera également réalisée.

Cambriolages dans la nuit du mardi 14 au mercredi 15 mars : Monsieur GEISMAR souhaite savoir si Turckheim a été la seule commune à être touchée par ces cambriolages. Monsieur le Maire lui répond qu'à sa connaissance Wintzenheim et Ingersheim ont été également concernées par ces cambriolages. Il s'agit d'une même bande qui s'est attaquée aux fonds de caisse de plusieurs petits commerces.

Thé dansant : Monsieur GEISMAR se fait le relais de plusieurs personnes qui l'ont interrogées sur l'organisation d'un thé dansant par la Ville. Madame RUBRECHT lui répond qu'en effet, une après-midi récréative sera organisée pour les aînés à l'Espace Rive Droite le dimanche 30 avril.

Droit d'occupation du domaine public : Monsieur HUSSER souhaite savoir si certains commerçants bénéficient de privilèges particuliers sur l'installation des terrasses par rapport aux autres commerçants. En effet, il s'étonne qu'un commerce de la Grand' Rue puisse continuer à utiliser le domaine public pour installer une table et des chaises, alors même que l'installation des terrasses n'est pas autorisée actuellement.

Monsieur le Maire lui répond que le commerçant en question a été contacté et il lui a été demandé de retirer cette table et ces chaises. Ce dernier a expliqué que son but n'était pas d'installer une terrasse mais de simplement attirer l'attention des passants sur la présence de son commerce. Dans ces conditions la Mairie lui a demandé de remplacer cette table et ces chaises par un chevalet d'information.

Monsieur GEISMAR suggère de s'inspirer du modèle de la ville de Colmar pour ce cas précis. Il s'agirait de permettre, sur demande, d'autoriser l'installation d'une terrasse contre paiement, en dehors de la période estivale autorisée.

A ce sujet, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la police municipale va distribuer dès la semaine prochaine à tous les commerçants un formulaire de demande d'occupation du domaine public dans lequel chaque commerçant devra préciser s'il souhaite bénéficier d'une autorisation d'installation uniquement durant la période estivale du 1^{er} avril au 31 octobre, ou aussi pendant la période de Noël du 1^{er} novembre au 31 décembre.

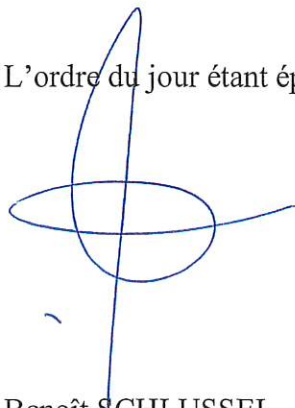
D'autre part, un commerçant a posé la question s'il était possible d'installer déjà quelques tables un peu avant le 1^{er} avril en cas d'embellie printanière. Monsieur le Maire lui a donné son accord et l'information sur cette dérogation possible sera transmise à l'ensemble des commerçants.

Pour finir, Monsieur le Maire rappelle que ce pouvoir d'autoriser l'installation des terrasses sur le domaine public est de son pouvoir de police, et donc les services de police ne font qu'appliquer ses décisions. Mais il reconnaît que c'est un exercice compliqué car il faut trouver le juste milieu entre le soutien aux commerces et au tourisme et le fait de laisser suffisamment de places de stationnement aux voitures pour les riverains notamment.

Monsieur ANSELM souhaite rebondir sur ce sujet, en évoquant la question des bornes amovibles qui doivent délimiter les terrasses. Certains commerçants n'ont pas souhaité qu'elles soient installées, alors que la Mairie aurait dû être ferme sur cette question et les imposer à tous. Cette situation équivoque peut, selon lui, être génératrice de tension entre commerçants.

Monsieur le maire reconnaît cette situation et il lui confirme en effet que l'installation des bornes amovibles va être rendue obligatoire pour tous les commerces.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 H 10.



Benoît SCHLUSSEL,
Maire

Victorine HARTMANN
Secrétaire de séance

